

CAHIER DES CHARGES D'APPEL À PROJETS DPC



Département FMC – Avis d'appel à Projets DPC 2020-2022

Pour la création de formations continues médicales et santé à l'Université Paris-Saclay dans le cadre du Développement Professionnel Continu (DPC)

DESCRIPTIF DU PROJET

NATURE	Offres de formation continue au format DPC
PUBLIC	Professionnels de santé
TERRITOIRE	National

1. Préambule

Le présent document, annexé à l'avis d'appel à projets émis par le Département Formation Médicale Continue (FMC) de la Faculté de Médecine de l'Université Paris-Saclay en vue de la création de formations continues médicales et santé dans le cadre du Développement Professionnel Continu (DPC), constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour premier objectif de renseigner les porteurs de projets concernant les attendus méthodologiques et pédagogiques pour qu'une formation soit validée « DPC ». Le second objectif est d'identifier les besoins des professionnels de santé à satisfaire en matière de formation continue, en lien avec les orientations nationales en matière de santé publiques concernant les différentes professions et spécialités médicales et paramédicales soumises au dispositif DPC.

Il invite les candidats à proposer les modalités de formation qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits, afin notamment d'assurer l'adéquation entre le contenu de la formation, son format, ses supports et les orientations médicales prioritaires ainsi que les modalités de financement inscrites et portées par l'Agence Nationale du DPC (ANDPC).



Table des matières

1. Préambule	2
2. Le cadre juridique de l'appel à projets	5
3. Présentation du Développement Professionnel Continu (DPC) en santé	6
4. L'Université Paris-Saclay : Statut ODPC, règles et obligations	10
5. Organisation du DPC et prise en charge financière pour les différents publics des professionnels de santé	12
Professionnels de santé qui peuvent bénéficier de la prise en charge de l'Agence Nationale DPC :	12
Professionnels de santé qui ne sont pas pris en charge par l'Agence Nationale DPC :	13
6. Choix stratégiques d'enregistrement des formations FMC à différents registres	20
7. Partenariats et coopération en formation continue santé	14
Organisation de la Formation Continue en santé au sein de l'université Paris-Saclay :	16
8. Guide au dépôt d'actions de DPC sur le site de l'Agence	17
Recommandations et paramètres à intégrer lors de la conception d'actions DPC en vue d'une validation et d'un enregistrement sur le site de l'ANDPC	17
Quel programme de formation peut devenir une action DPC ?	18
9. Méthodologie, Suivi Qualité et Validation Interne	19
Annexes	24
Annexe I : Forfaits de prise en charge par l'ANDPC pour les professionnels libéraux et salariés de centres de santé conventionnés des professions suivantes : Biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs, kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures, podologues, pharmaciens, sages-femmes. Ces forfaits évoluent régulièrement, vérifiez leur mise à jour sur le site de l'ANDPC : ICI	24
Annexe II : Méthodologie Haute Autorité de Santé (HAS) à intégrer dans les programmes DPC	31
Annexe III a : Fiche-Action 2020, profil des intervenants et déclaration d'intérêts	34
Annexe III - b : Avis n°2018/01/CE du 17 décembre 2018 du Comité d'Ethique de l'ANDPC concernant l'organisation d'actions de DPC dans le cadre de manifestations à caractère scientifique sur le territoire national	52
Annexe IV : Documents relatifs à la gestion de la validation du DPC des bénéficiaires	55
Annexe IV Les orientations nationales du DPC : Recommandations de la politique nationale de santé - Arrêtés définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2020 à 2022	62

Arrêté du 31 juillet 2019 définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2020 à 2022 + Modifications apportées au titre de l'Arrêté du 8 avril Dpt FMC - LPA - Avis d'appel à projets DPC 2021-2022 – V2021

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18

laurence.philipona-agis@universite-paris-saclay.fr

2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2019 définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2020 à 2022 (en violet dans le texte).....	62
ORIENTATIONS PLURIANNUELLES PRIORITAIRES DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE SANTÉ.....	63
ORIENTATIONS PLURIANNUELLES PRIORITAIRES DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU DÉFINIES PAR PROFESSION OU PAR SPÉCIALITÉ.....	65
Professions médicales	65
Médecins par spécialités	65
Spécialité commune aux médecins et aux chirurgiens-dentistes	69
Sage-femme	70
Spécialité commune aux médecins et aux pharmaciens	70
Professions de la pharmacie et de la physique médicale Pharmacien.....	70
Auxiliaires médicaux.....	71
Métiers du soin.....	71
Métiers de la rééducation	72
Métiers médico-techniques	73
Métiers de l'appareillage.....	73
Orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu issues du dialogue conventionnel.....	73

2. Le cadre juridique de l'appel à projets

Vu, La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, Titre III : INNOVER POUR GARANTIR LA PÉRENNITÉ DE NOTRE SYSTÈME DE SANTÉ ; Chapitre Ier : Innover en matière de formation des professionnels, et notamment l'Article 114 : « Développement professionnel continu des professionnels de santé » ;

Vu, Le Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé ;

Vu, L'Arrêté du 8 décembre 2015 fixant la liste des orientations nationales du développement professionnel continu des professionnels de santé pour les années 2016 à 2018 ;

Vu, L'Arrêté du 20 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2015 fixant la liste des orientations nationales du développement professionnel continu des professionnels de santé pour les années 2016 à 2018

Vu, L'Arrêté du 31 juillet 2019 définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2020 à 2022

Vu, L'Arrêté du 8 avril 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2019 définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2020 à **2022**

La Faculté de Médecine du Kremlin-Bicêtre poursuit, pour la troisième année, l'appel à projets pour la création de formations continues médicales et en santé dans le cadre du Développement Professionnel Continu (DPC). Le présent cahier des charges est établi pour la période 2020-2022, sous réserve d'être modifié, si nécessaire, en lien avec la mise à jour des orientations nationales du DPC en matière de Santé définies par les institutions et autorités compétentes.



3. Présentation du Développement Professionnel Continu (DPC) en santé

L'obligation de DPC concerne l'ensemble des professionnels de santé, toutes professions et tous modes d'exercices confondus. Suite à la publication de la Loi de Modernisation de notre Système de Santé le 27/01/2016, l'obligation de DPC est devenue triennale et effective depuis le 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, le DPC est un parcours composé d'actions de formation sur une période de 3 ans.

Afin de valider son parcours DPC triennal, un professionnel de santé doit suivre dans leur intégralité au moins 2 types d'actions différentes. Différentes, du point de vue de la méthodologie préconisée par la Haute Autorité de Santé (HAS) pour les programmes DPC (20 méthodes possibles regroupées en 3 catégories ci-dessous) :

- » Formation Continue (FC)
- » Evaluation et amélioration des Pratiques Professionnelles (EPP)
- » Gestion des Risques (GR)
 - Plusieurs méthodes peuvent être réunies au sein d'une même action qui sera alors nommée **programme « Intégré »**. La participation à un seul programme intégré **valide l'obligation DPC**.
 - Enfin, l'engagement dans **une démarche d'accréditation**¹ des médecins et des équipes médicales valide également l'obligation de DPC.

↳ **A savoir : si je n'effectue pas mon parcours DPC je risque quoi ?** Dans un premier temps, votre autorité de contrôle² vous proposera à terme, un plan de DPC personnalisé. Dans un second temps, le non suivi de ce plan personnalisé peut constituer un cas d'insuffisance professionnelle.

En novembre 2018, la remise au Ministre de la Santé du rapport du Pr Uzan concernant **la recertification des médecins** (proposée actuellement pour une période de 6 ans), devra lors de sa mise en œuvre pour tous les médecins diplômés à partir de 2021 s'organiser avec le Développement Professionnel Continu (DPC). Des détails sur cette articulation des dispositifs sont attendus courant la campagne 2020-2022.

¹ L'accréditation des médecins et des équipes médicales est une démarche volontaire de gestion des risques fondée sur la déclaration d'événements indésirables associés aux soins (EIAS) et l'amélioration de la qualité des soins et de la sécurité des patients. Elle repose sur des programmes de spécialité, élaborés avec des organismes professionnels agréés par la HAS pour l'accréditation(AO-Accréditation). Ces organismes élaborent le programme et évaluent l'engagement des médecins dans le dispositif d'accréditation, sur avis des organismes agréés. La HAS délivre le certificat d'accréditation aux médecins ayant répondu positivement aux exigences du programme.

² Les Ordres pour les chirurgiens-dentistes, les médecins, les pharmaciens et les sages-femmes (tous modes d'exercices)

Les Ordres pour les infirmiers, pédicures-podologues et masseurs-kinésithérapeutes libéraux

Les Agences Régionales de Santé (ARS) pour les autres professionnels de santé libéraux

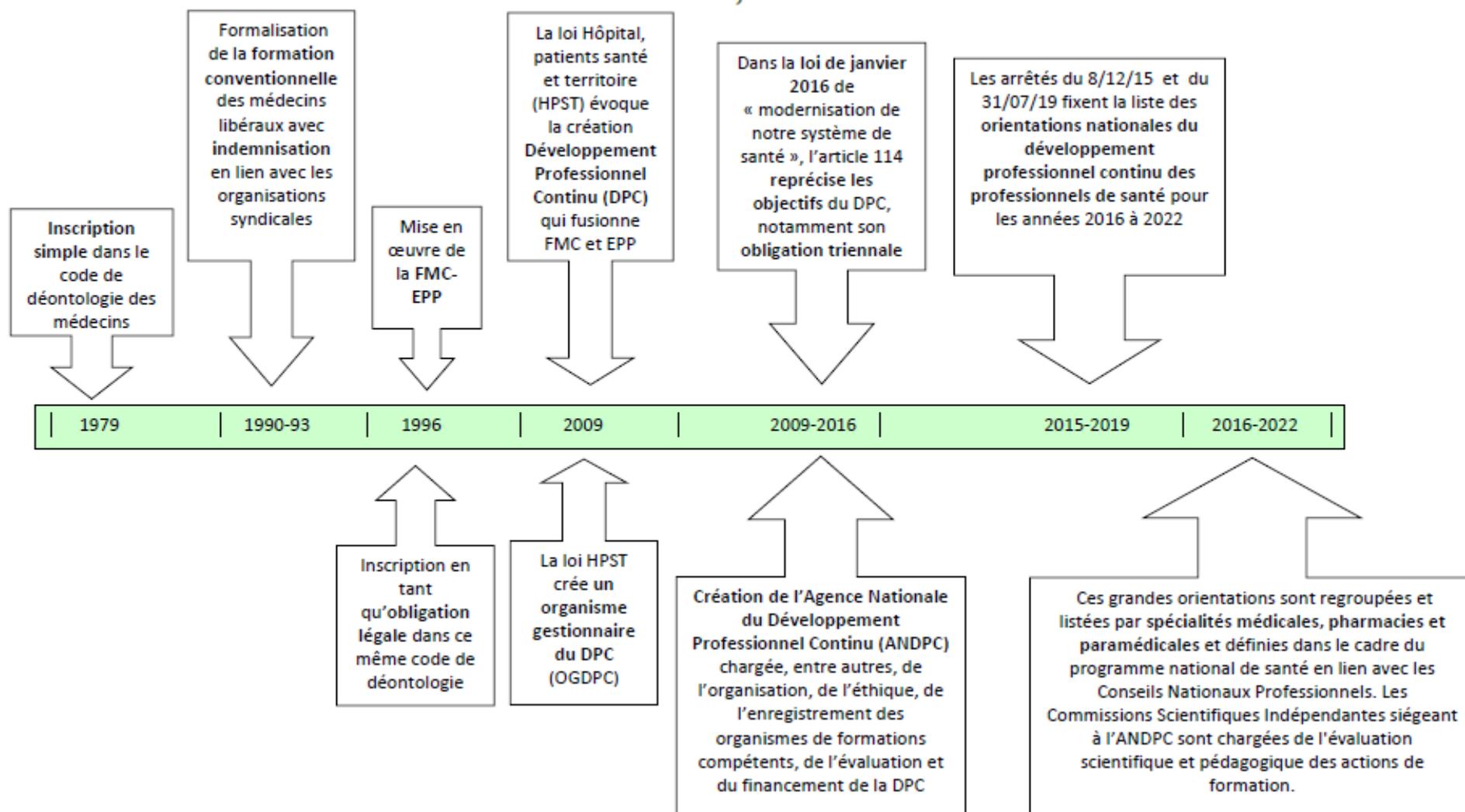
L'employeur pour les salariés ou hospitaliers des professions paramédicales.

Dpt FMC - LPA - Avis d'appel à projets DPC 2021-2022 – V2021

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18

laurence.philipona-agis@universite-paris-saclay.fr

De Médecine à Santé, évolutions récentes de la FMC



Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18
laurence.philipona-agis@universite-paris-saclay.fr

Succédant à la FMC et au DPC préalablement géré par l'OGDPC, le DPC, inscrit dans la loi depuis 2016, est désormais géré par l'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC).

Quelques chiffres issus du bilan d'activité de l'ANDPC 2020³ :

Chiffres clés

Les chiffres clés de l'Agence nationale du DPC : chiffres des organismes de DPC (ODPC) et des professionnels de santé pris en charge par l'Agence nationale du DPC au 30/06/2020.



³ Les chiffres clés de l'Agence nationale du DPC : chiffres des organismes de DPC (ODPC) et des professionnels de santé pris en charge par l'Agence nationale du DPC au 30/06/2020.- document ANDPC

Dpt FMC - LPA - Avis d'appel à projets DPC 2021-2022 – V2021

laurence.philipona-agis@universite-paris-saclay.fr

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18

L'ANDPC qui gère le dispositif depuis 2016 en assure le pilotage, la gestion financière et homologue des organismes de DPC (ODPC).

L'Université Paris-Sud devenue Paris-Saclay est accréditée organisme de DPC (ODPC) depuis le 1^{er} Janvier 2017. Elle est ainsi habilitée à proposer des programmes DPC et à les soumettre à l'ANDPC pour validation ; notre changement de statuts en janvier 2020 nous obligeant à nous enregistrer à nouveau auprès de l'ANDPC : **notre nouveau n° d'agrément** correspondant à l'établissement Université Paris-Saclay est **99A2** depuis novembre 2020.

Néanmoins, « **ODPC** » **ne veut pas dire que toutes les actions en formation continue de notre catalogue sont obligatoirement DPC** ; en effet chaque programme doit être soumis à examen auprès de l'Agence.

En effet, l'ANDPC doit évaluer les actions DPC qui lui sont proposées afin de déterminer si elles peuvent figurer au catalogue DPC : ces programmes proposés sont dans un premier temps revus administrativement puis validés ou rejetés. S'ils sont retenus, dans un deuxième temps une seconde revue peut être effectuée par les Conseils Scientifiques et Indépendants (CSI) siégeant à l'agence et statuant sur la pertinence scientifique des actions dans les différentes disciplines et professions de santé concernées

Dans la pratique, afin d'être retenus et validés en tant que DPC, les programmes proposés doivent :

- Répondre aux orientations nationales prioritaires santé⁴ DPC énoncées dans l' [Annexe IV Les orientations nationales du DPC : Recommandations de la politique nationale de santé](#)
- Intégrer dans leur contenu au moins une méthodologie DPC validée par la Haute Autorité de Santé voir [Annexe II : Méthodologie Haute Autorité de Santé \(HAS\) à intégrer dans les programmes DPC](#)
- Etre proposés par un organisme homologué ODPC : L'Université Paris Saclay est enregistrée au n° 99A2

IMPORTANT- L'action doit être déposée sur le site de l'ANDPC au minimum 3 mois avant le démarrage de la première session

⁴ Pour chaque orientation les attendus sont précisés par l'agence ANDPC par une « note de cadrage » spécifique correspondant à son numéro; merci de nous contacter afin d'obtenir le détail de ces fiches disponibles sur ce lien : <https://fr.calameo.com/read/003656887b1255e656cd6>

4. L'Université Paris-Saclay : Statut ODPC, règles et obligations

Depuis 2020, l'Université Paris-Saclay, enregistrée sous le numéro 99A2, associe désormais au DPC deux nouvelles Facultés. Les composantes à même de déposer des actions de DPC sont donc Médecine, Pharmacie, Sciences et Sciences du Sport (« F2S » anciennement « STAPS »).

Des actions et formations ont déjà été proposées par l'Université en tant qu'ODPC en médecine et en pharmacie, le dépôt étant effectué en lien avec le Département de Formation Médicale Continu (FMC) ou le Service Formation Continue (FC) Pharmacie. **Tout l'objet de cet appel à projets est d'accroître le dépôt de programmes ou actions DPC proposés par les enseignants et portés par l'Université. L'objectif est de les développer en 2020 et de les proposer à la validation pour 2021-2022.**

Les intervenants dans les programmes portés par l'ODPC Université Paris-Saclay doivent être informés du dispositif et en mesure de répondre à des questions concernant le Développement Professionnel Continu (DPC) des professionnels de santé.

↳ Cet appel à projets se veut donc également **un guide pratique du DPC** à diffuser et à faire connaître au sein de votre équipe de formateurs.

Aspect incontournable de la validation d'un programme au titre du DPC : **les liens et conflits d'intérêts et leur traçabilité**. A ce sujet, l'ANDPC précise dans sa Charte éthique la marche à suivre pour les responsables pédagogiques :

↳ « *Les ODPC adoptent les dispositions nécessaires à la prévention des situations de conflits d'intérêts entre les membres de leurs instances dirigeantes (...), leurs concepteurs et intervenants, d'une part et les entreprises fabriquant ou distribuant des produits de santé, d'autre part. A ce titre, ils organisent en leur sein, le recueil et la mise à jour annuelle des déclarations d'intérêts (DI). (...) Les intervenants déclarent à l'ODPC dont ils relèvent tout nouveau lien d'intérêts avant chaque début de session de formation* »⁵.

⁵ Extrait de la Charte éthique du DPC –Publication ANDPC, décembre 2018

Dpt FMC - LPA - Avis d'appel à projets DPC 2021

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18

laurence.philipona-agis@universite-paris-saclay.fr

université
PARIS-SACLAY

FACULTÉ DE
MÉDECINE

5. Organisation du DPC et prise en charge financière pour les différents publics des professionnels de santé

Professionnels de santé qui peuvent bénéficier de la prise en charge de l'Agence Nationale DPC :

- ↳ **Libéraux à au moins 50% de leur activité professionnelle et salariés des centres de santé conventionnés⁶** (les centres hospitaliers ne sont pas des centres de santé conventionnés) : biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, pharmaciens, sages-femmes.

Les professionnels de cette catégorie peuvent bénéficier d'une contribution financière de l'Agence nationale du DPC pour la participation à une action ou un programme de DPC, dans la limite de leur forfait en vigueur.

Chaque forfait de prise en charge comprend :

- ↳ Le paiement de l'organisme de DPC (ODPC) dispensant le programme ou l'action de DPC suivie ;
- ↳ Une indemnisation du professionnel de santé indépendant pour sa participation à l'intégralité de son action de DPC, dans la limite de son forfait.

Vous pouvez consulter le contenu de ces Forfaits de prise en charge par l'ANDPC pour les professionnels libéraux et salariés de centres de santé conventionnés des professions suivantes : Biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs, kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures, podologues, pharmaciens, sages-femmes

Modalités :

- » Pour bénéficier de la participation financière de l'Agence, dans la limite de leur enveloppe disponible, cette catégorie de professionnels doit créer un compte personnel sur <https://www.mondpc.fr/> et renseigner ses coordonnées bancaires (pour la prise en charge financière).
- » L'inscription à une session DPC se fait ensuite directement en ligne

⁶ Un centre de santé conventionné est un établissement ayant adhéré à l'accord national des centres de santé conclu avec l'Assurance Maladie.

Professionnels de santé qui ne sont pas pris en charge par l'Agence Nationale DPC :

- ↪ **Hospitaliers, autres salariés et autres libéraux** (*préparateur en pharmacie, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ergothérapeute, psychomotricien, diététicien technicien de laboratoire médical, manipulateur en électroradiologie médicale, audioprothésiste, opticien lunetier, prothésiste et orthésiste pour appareillage des personnes handicapées, professionnels de santé du service des armées*) à **plus de 50% de leur activité professionnelle.**

Ces professionnels ne sont pas, à ce jour⁷, concernés par la création d'un compte personnel sur le site de l'Agence.

Modalités :

- » Afin de s'inscrire à une action de DPC et de s'informer sur les modalités de prise en charge qui sont à leur disposition, ces professionnels doivent contacter leur employeur⁸ et/ou l'Opérateur de Compétences (OPCO, anciennement appelés « OPCA)) auprès duquel il, ou son employeur, cotise.
- » Ils sont toutefois invités à consulter la liste des organismes de DPC habilités et des actions de DPC disponibles sur le site internet agencedpc.fr
- » L'inscription au programme de DPC choisi se fait directement auprès de l'organisme de DPC le proposant selon les modalités inscrites dans le descriptif de l'action de formation.



⁷ Cette modalité est susceptible d'évoluer dans les années à venir, avec à terme l'objectif d'inscrire tous les bénéficiaires du DPC au sein de l'Agence ANDPC

⁸ Pour l'APHP contactez la Direction des Affaires Médicales qui gère le suivi du DPC

Dpt FMC - LPA - Avis d'appel à projets DPC 2021

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18

laurence.philipona-agis@universite-paris-saclay.fr

6. Partenariats et coopération en formation continue santé

Suite à la publication du rapport Bertrand en 2003 : « *Coopération des professions de santé : le transfert des tâches et compétences* » posant le principe de délégation d'activité entre professionnels médicaux et paramédicaux, les récentes et multiples évolutions en matière de réglementations ont participé à cette évolution coopérative et interprofessionnelle en santé :



LE LONG CHEMIN DU DÉCLOISONNEMENT⁹

Octobre 2003

▪ **publication du rapport Berland**
« **Coopération des professions de santé : le transfert de tâches et de compétences** »

Rédigé par le doyen d'une faculté de médecine, spécialiste des questions de démographie médicale, ce rapport pose les bases d'un nouveau concept : la délégation d'activités entre professionnels, et principalement entre médecins et paramédicaux.

Août 2004

▪ **vote de la loi de santé publique**

Cette loi autorise la mise en place de cinq expérimentations de délégation d'actes médicaux. Sont concernés les infirmiers, les orthoptistes et les manipulateurs en radiologie.

Juillet 2009

▪ **vote de la loi « Hôpital, patients, santé, territoires » (HPST)**

Ce texte fondateur, dans son article 51, formalise le principe de la délégation d'actes et de la réorganisation, entre professionnels, des modalités de prise en charge du patient.

2010

▪ **réforme des études pharmaceutiques Paces**

À la rentrée 2010-2011, la première année des études des quatre professions de santé (médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique) est fusionnée en « première année commune aux études de santé » (Paces).

Août 2011

▪ **loi modifiant la loi HPST et décret d'application du 23 mars 2012 créant les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires (SISA)**

Ces textes créent un nouveau type de société permettant aux professionnels d'exercer ensemble dans un environnement juridique formalisé.

Décembre 2012

▪ **loi du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013, art. 48 créant les parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie (Paerpa)**

Conçue par le ministère des Affaires sociales et de la Santé, l'expérimentation Paerpa a pour but de prévenir et de limiter la perte d'autonomie des personnes de 75 ans et plus « au travers de 5 actions clés : renforcer le maintien à domicile, améliorer la coordination des intervenants et des interventions, sécuriser la sortie d'hôpital, éviter les hospitalisations inutiles, mieux utiliser les médicaments ».

Avril 2013

▪ **arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie**

Au cours du stage hospitalier, les étudiants sont amenés à exercer des fonctions hospitalières centrées sur le patient et en collaboration avec l'équipe médicale. Ils se familiarisent avec la prescription des médicaments et des examens biologiques, des problèmes posés par le suivi

Janvier 2016

▪ **loi de modernisation de notre système de santé, art. 74 instaurant les plates-formes territoriales d'appui à la coordination des parcours de santé complexes**

« Les fonctions d'appui contribuent à prévenir les hospitalisations inutiles ou évitables ainsi que les ruptures de parcours de santé. [...] La plate-forme territoriale d'appui vient en soutien à l'ensemble des professionnels sanitaires et sociaux [...] pour les patients relevant d'un parcours de santé complexe. »

Juillet 2016

▪ **décret n° 2016-914 du 4 juillet 2016 relatif au dossier médical partagé**

Ce texte précise le contenu du dossier médical partagé (DMP) ainsi que son accès par le patient et les professionnels de santé. Le DMP doit permettre un partage d'informations traçables et sécurisées entre les professionnels de santé, au service d'un meilleur suivi des patients.

▪ **décret n° 2016-919 du 4 juillet 2016 relatif aux fonctions d'appui aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes**

Octobre 2016

▪ **décret n° 2016-1349 du 10 octobre 2016 relatif au consentement préalable au partage d'informations entre des professionnels ne faisant pas partie de la même équipe de soins**

Ce texte définit les modalités du recueil du consentement préalable (information, exercice des droits du patient, durée de validité du consentement...).

⁹Les cahiers de l'Ordre national des Pharmaciens - 10- COOPÉRATION INTERPROFESSIONNELLE
« Décloisonner pour améliorer le parcours de soins : 10 exemples concrets » - Décembre 2016

Ainsi, toutes ces évolutions et réformes :

- » Première année de médecine commune aux études de santé (PACES-2010)
- » Création de sociétés interprofessionnelles (tel le SISA pour les soins ambulatoires-2011)
- » Création de parcours pour les personnes âgées en perte d'autonomie (PAERPA - 2012)
- » Mise en œuvre de plateformes territoriales d'appui à la coordination de parcours de santé complexes
- » Création du dossier médical partagé (DMP -2016) et du consentement préalable au partage d'information entre des professionnels ne faisant pas partie de la même équipe de soins
- » LA Réforme des études de santé en 2020, la PACES devient PASS OU L.AS

Accentuent ce mouvement vers une dynamique de santé interprofessionnelle, coopérative, engagée et formalisée juridiquement.

Le récent **« Plan de Santé 2022 »** présenté par le Ministre de la Santé en Septembre 2018, revient précisément dans ses orientations sur la nécessité d'une pratique de la santé « transversale », notamment l'orientation n°7 : **« Redonner au service son rôle de « collectif »** au bénéfice de la coordination des équipes dans le parcours et de l'amélioration des soins apportés aux patients ; l'exercice coordonné devant devenir la règle.

Les actions de DPC permettent dans leur conception, une diversité de formats, méthodes et pédagogies : présentielles, e-learning, mixte, formation continue, analyse des pratiques, gestions des risques... Leur durée est en général comprise entre une demi à quatre journées (de 3 à une trentaine d'heures).

Ce cadre et ses modalités souples permettent l'élaboration d'un contenu innovant et l'émergence d'une programmation théorique et pratique tenant compte de ce besoin de pédagogie transversale. L'ouverture de ces formations et l'adaptation des contenus à davantage de spécialités médicales, paramédicales et incluant la coordination autour du parcours du patient en médecine et santé sont encouragés.

Organisation de la Formation Continue en santé au sein de l'université Paris-Saclay :

Dans le cadre du DPC et notamment à l'échelle de la formation continue à l'Université Paris-Saclay nous devons intégrer cette préconisation et **travailler ensemble, entre composantes** (médecine, pharmacie, sciences, sciences du sport...) à la conception d'actions DPC pluridisciplinaires et ouvertes à des publics de professionnels de santé divers.

Certaines orientations pluriannuelles prioritaires nationales de santé relatives aux actions de DPC motivent par ailleurs ce choix de conception d'actions DPC à publics pluri professionnels. Dans cette optique, nous avons préparé le passage Paris-Sud / Paris-Saclay du point de vue du DPC : jusqu'aujourd'hui seules les facultés de Médecine et Pharmacie étaient habilitées par l'ANDPC à proposer des actions de DPC. Cette participation au dispositif, validée par les directions des composantes Sciences et Sciences du sport, leur

permettra, de déposer auprès de l'ANDPC des actions de formation destinées à divers professionnels de santé. Une fois validées les actions DPC le demeureront jusqu'en 2022, ce qui permet de proposer plusieurs sessions annuelles.

Au-delà d'actions de formation purement médicale ou pharmaciennes, **l'objectif dès 2020**, est de profiter de notre transformation en Paris-Saclay pour élargir ce champ de compétences et offrir la possibilité à d'autres composantes concernées par des problématiques et une offre de formation continue liées à la santé (Sciences et Sciences du Sport), de nous rejoindre dans ce dispositif afin de poursuivre son développement pédagogique et économique.

- **En Sciences** : les projets concerneront majoritairement des formations dans le champ de l'optique et l'optométrie.
- **En Sciences du Sport (F2S)** : les projets concerneront majoritairement des formations dans le champ des troubles musculo squelettique et de la posture, ainsi que la prévention et la santé par l'activité physique.

7. Guide au dépôt d'actions de DPC sur le site de l'Agence

Recommandations et paramètres à intégrer lors de la conception d'actions DPC en vue d'une validation et d'un enregistrement sur le site de l'ANDPC.¹⁰

La procédure de dépôt des actions de DPC sur le site de l'agence pour l'année 2020 a été ouverte pour **la période janvier-avril**¹¹ ; le dépôt d'action s'effectue en deux parties :

La première partie porte sur des informations descriptives et administratives liées aux actions de DPC. Cette première partie est vérifiée par les équipes de l'Agence lors du contrôle avant publication. Si après vérification l'action est jugée en conformité avec les attentes du DPC, les organismes sont invités à transmettre la seconde partie sur demande des CSI (Conseils Scientifiques Indépendants).

A partir de 2019, si la première partie est validée vous pouvez alors lancer une session sans attendre la validation de la seconde partie. Cependant, celle-ci pourra vous être demandée à tout moment par les Conseils Scientifiques Indépendants (CSI) et devra être transmise sous une forme actualisée et dans les plus brefs délais, afin d'éviter un retrait de votre action du site de l'ANDPC. **La partie 2 doit ainsi être prête et à jour dès lors que le lancement d'une session est envisagé.**

¹⁰ Ces recommandations sont en partie issues du « *guide d'aide au dépôt des actions* » que nous pouvons vous transmettre sur demande.

¹¹ **Au-delà nous devons procéder à un nouvel enregistrement de notre organisme DPC (ODPC) et le délai de réponse nous oblige à suspendre le dépôt d'action pour les 2^e et 3^e trimestres, avec une reprise au 4^e trimestre sous condition de validation de notre dossier par l'ANDPC avec les statuts de Paris-Saclay.**

Cette seconde partie porte sur le contenu scientifique et pédagogique. Elle comporte des éléments qui vont permettre aux Conseils Scientifiques Indépendants (CSI) d'évaluer l'action, de la maintenir dans le dispositif et l'accepter ou de la rejeter. **Même si une première session a eu lieu avant que les CSI aient contrôlés l'action, celle-ci peut être refusée pour une seconde session si elle ne remplit pas les conditions pédagogiques et scientifiques pour être validée « action DPC ».**

Le site de l'ANDPC nous propose une aide tout au long de la saisie, en rédigeant des conseils item par item rappelant « les exigences, les questions que les organismes doivent se poser ainsi que les documents qui sont à fournir ».

- ↳ Les actions peuvent être nouvelles et faire l'objet d'un premier dépôt ou faire l'objet d'une reconduction, une procédure est adaptée à chaque cas.
- ↳ Les actions une fois validées, le seront pour toute la durée de la campagne 2020-2022.
- ↳ L'Annexe III a : [Fiche-Action 2020](#) est à remplir en vue d'un dépôt auprès de l'agence et à retourner au Département FMC avec les documents et supports demandés. N'hésitez pas à contacter le Département FMC lorsque vous envisagez d'élaborer un projet d'action de DPC.

IMPORTANT- L'action doit être déposée sur le site de l'ANDPC au minimum 3 mois avant le démarrage de la première session

Quel programme de formation peut devenir une action DPC ?

- » Vous pouvez proposer une action DPC complètement nouvelle en la concevant directement aux exigences du format DPC (répondre à au moins une orientation prioritaire de santé DPC + utiliser au moins une méthodologie HAS)
- » Vous pouvez adapter une action courte préexistante de type : stage, séminaire, *journee du...* Si elle est intégrable à une ou plusieurs orientations prioritaires de santé DPC et qu'elle comporte une méthodologie HAS
- » Vous pouvez utiliser le module d'un DU ou autre formation longue et « l'extraire » pour le proposer en DPC :
 - Soit en mutualisant votre public : DPC + inscrits au DU suivent ce module = cela donnera l'opportunité à des professionnels de santé inscrits au DU d'effectuer à la fois une formation diplômante **et** une validation du DPC. Pour eux vous pouvez envisager un tarif un peu plus élevé car ils pourront être pris en charge de ce surcoût
 - Soit en proposant une session répliquée spécial DPC de ce module (option plus coûteuse)
 - **Attention si votre action DPC se déroule d'un DU/DIU des conditions spécifiques sont liés au dépôt.** Rapprochez-vous du département FMC pour en connaître les détails.
 - **De même, si votre action DPC se déroule dans le cadre d'un congrès, d'une manifestation scientifique publique, des conditions spécifiques sont liées au**

déroulement et vous devez vous référer à l'avis et aux recommandations du comité d'éthique de l'ANDPC pour l'organiser : *Annexe III - b : Avis n°2018/01/CE du 17 décembre 2018 du Comité d'Ethique de l'ANDPC concernant l'organisation d'actions de DPC dans le cadre de manifestations à caractère scientifique sur le territoire national*

8. Suivi Qualité et validation interne

Outre la méthodologie utilisée au sein de votre action de formation et qui doit intégrer des méthodes validées par la Haute Autorité de Santé ([HAS](#)) [pour la Formation Continue](#) et le DPC , (voir lien hypertexte ou [Méthodologie Haute Autorité de Santé \(HAS\)](#) à intégrer dans les programmes DPC en annexe II) ; vous êtes invités dès la phase de conception de votre action de formation à veiller à ce qu'elle prenne en compte les recommandations inhérentes aux processus du **Système de Management Qualité (SMQ¹²) en Formation Continue** de l'Université Paris-Saclay qui a été élaboré dans un cadre de certification ISO.

» **L'Université Paris Saclay nous propose 7 processus Qualité en Formation Continue (FC)** en cohérence avec la certification ISO 9001:

- A. Analyser le besoin de formation et proposer une offre
- B. Préparer et organiser la prestation de formation
- C. Réaliser et administrer la prestation de formation
- D. Evaluer la prestation
- E. Assurer la gestion comptable et financière
- F. Communiquer avec l'ensemble des parties intéressées
- G. Définir et déployer la stratégie

A quoi servent ces processus ?

A chaque étape (processus) de la vie d'une action de formation continue sont associés des procédures, des documents obligatoires à conserver ainsi que des risques qu'il convient de connaître afin de les maîtriser. Pour chaque risque identifié lors d'une étape, des solutions doivent être envisagées et proposées. Ces pistes d'améliorations, mesures correctives, ou nouvelles pratiques adaptées permettront de réduire au maximum ces risques et ainsi assurer la viabilité, le succès et la longévité de votre action de formation. C'est la démarche Qualité.

Fiche-action, référentiel de formation :

» A titre d'exemple, afin de respecter le déroulé du premier processus : « **Analyser le besoin de formation et proposer une offre** », lors de la genèse d'une action DPC ou autre action de formation continue, voici à quoi ressemble la procédure : Le travail préparatoire de conception passe, par une étude d'opportunité si besoin, mais obligatoirement par **le renseignement d'une maquette (la**

¹² Document élaboré et édité par le service DOPRE de l'Université, disponible au département FMC, n'hésitez pas à nous le demander.

Dpt FMC - LPA - Avis d'appel à projets DPC 2021

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18

laurence.philipona-agis@universite-paris-saclay.fr

Fiche-Action pour le DPC Annexe III a : Fiche-Action 20. Une fois complété, ce document constitue le socle de la formation, qui une fois validé deviendra le document Qualité nommé « **Référentiel de la formation** ».

Dans cette optique de déploiement de la Qualité au sein de notre composante, Le département FMC vous accompagne autour d'une réflexion ou pour tout questionnement sur l'une ou plusieurs phases du cycle de vie d'une action de formation continue du point de vue de la Qualité.

QUALIOPI, certification qualité pour notre établissement permettant aux stagiaires de mobiliser le CPF pour financer des formations continues

« La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit dans son article 6 une obligation de certification, par un organisme tiers, des organismes réalisant des actions concourant au développement des compétences sur la base d'un référentiel national unique, s'ils veulent bénéficier de fonds publics ou mutualisés (financement par un opérateur de compétences, par la commission mentionnée à l'article L. 6323-17-6, par l'État, par les régions, par la Caisse des dépôts et consignations, par Pôle emploi ou par l'Agefiph). Le ministère du Travail a dévoilé, jeudi 7 novembre 2019, **Qualiopi**, le nom de la marque de certification qualité des prestataires d'actions de formation. »

Les établissements publics d'enseignement supérieur, **obtiennent d'office cette réputation de qualité au titre de la formation professionnelle** (cf. article L 6316-4 II du code du travail qui précise que ces établissements sont réputés avoir satisfait à l'obligation de certification) **lorsque l'établissement est accrédité suite à l'évaluation par le HCERES**; cette réputation de qualité vaut pour l'établissement dans son ensemble et donc pour toute votre activité de formation continue, quels que soient les modes de validation ou diplômes préparés.

RNCP, RS, ANDPC¹³ : choix stratégiques d'enregistrement des formations FMC à différents registres dans les années à venir

La FMC s'adresse en priorité à des professionnels de santé, mais pas seulement. L'ouverture encouragée par les institutions vers une pluridisciplinarité des formations et vers une « FC en santé » nous permet d'élargir notre périmètre et **d'envisager de nouveaux public, liés à la santé au sens large**.

1. Le DPC permet aux stagiaires professionnels de santé de faire financer leur formation continue. **Ils n'ont donc pas besoin de mobiliser leur CPF**
2. **Le CPF permet de financer les formations de stagiaires non professionnels de santé** : Psychologues, attachés de recherches, techniciens, éducateurs, juristes... qui sont également notre public dans certains DU (Recherche, clinique en oncologie, Maltraitance de l'enfant et de l'adolescent...) et formations courtes (prise en charge de la douleur en santé mentale, autisme et TSA...)
 - ⇒ Pour qu'une formation en santé soit « **CPF** » il faut qu'elle soit inscrite au **Répertoire National des Compétences Professionnelles (RNCP) ou Registre Spécifique (RS) de France Compétences**
 - ⇒ Les dossiers sont très complexes et longs (7 mois minimum d'instruction) et le taux d'échec de 80%. Nous réserverons donc cette enregistrement à quelques formations dont le public est d'ores

¹³ Répertoire National des Compétences Professionnelles (RNCP) - Registre Spécifique (RS) – Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC)

Dpt FMC - LPA - Avis d'appel à projets DPC 2021

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18

laurence.philipona-agis@universite-paris-saclay.fr

et déjà existant et demandeur, dans un domaine porteur où la demande est forte ou à l'inverse, de type « niche ».

Pour **les formations mixtes mêlant professionnels de santé et autres publics en lien avec la santé** ; si la demande est également évaluée comme forte, il pourra s'avérer intéressant d'enregistrer la formation à la fois à l'ANDPC et au RNCP/RS, afin qu'elle soit accessible (dans le sens finançable) à l'ensemble du public.

Validation interne :

Les actions de DPC avant d'être soumises à L'ANDPC pour publication suivent, au préalable en interne, un circuit de validation de leur contenu. En effet, le Comité d'Ethique de l'ANDPC, précise dans sa « Charte d'Ethique » les impératifs et exigences de ce contrôle à priori de la probité et validité scientifique des actions de formation DPC : *« Les actions DPC portent sur les traitements et les pratiques de soins ou de prévention. Elles exposent des thérapeutiques conformes aux connaissances avérées, dont l'efficacité est reconnue et qui garantissent la meilleure sécurité du patient. **Le contenu scientifique et pédagogique de ces actions est placé sous la responsabilité du conseil scientifique de l'ODPC.** »*

Il s'agit donc bien pour notre ODPC Université Paris-Saclay et les UFRs de Médecine, Pharmacie, Sciences et Sciences du sport **d'organiser et de déployer en amont le contrôle nécessaire aux exigences énoncées par le comité d'éthique de l'ANDPC.**

Pour ce faire nous avons mis en place des **conseils scientifiques internes**¹⁴ composés d'experts médicaux et d'experts de différentes professions de santé. La procédure est la suivante : une fiche de validation, proposant une synthèse du référentiel (fiche-action à cette étape) de l'action de DPC est renseignée et pré validée par le Département FMC ou FC et transmise à l'expert santé du CSI interne correspondant à la spécialité ou profession en santé du contenu de l'action. Celui-ci, après analyse et éventuelles corrections, valide à son tour. Une fois validée en interne, l'action est soumise pour étude à l'Agence Nationale du DPC et suit le circuit normal de validation externe, avant publication.



¹⁴ Liste des conseillers scientifiques interne disponible sur demande

Dpt FMC - LPA - Avis d'appel à projets DPC 2021

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18

laurence.philipona-agis@universite-paris-saclay.fr



Dpt FMC - LPA - Avis d'appel à projets DPC 2021
Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18
laurence.philipona-agis@universite-paris-saclay.fr

Annexes

Annexe I : Forfaits de prise en charge par l'ANDPC pour les professionnels libéraux et salariés de centres de santé conventionnés des professions suivantes : Biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs, kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures, podologues, pharmaciens, sages-femmes. Ces forfaits évoluent régulièrement, vérifiez leur mise à jour sur le [site de l'ANDPC : ICI](#)



● ● ● ● FORFAITS 2020

Organismes de DPC

Dpt FMC - LPA - Avis d'appel à projets DPC 2021
Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18
laurence.philipona-agis@universite-paris-saclay.fr

• • • • Principes des forfaits 2020

- L'Agence contribue à la prise en charge du DPC des biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, pharmaciens et sages-femmes libéraux et salariés des centres de santé conventionnés.
- **Les forfaits 2020** s'appliquent à toute action de DPC commençant à partir du 1^{er} janvier 2020 et se terminant en 2020.
- Le forfait regroupe le **paiement** de l'ODPC et **l'indemnisation** du professionnel de santé.
- **L'indemnisation** du professionnel de santé représente une compensation pour pertes de ressources et varie selon les professions concernées.
- **Le prix de l'action ou du programme de DPC** doit obligatoirement être indiqué lors de son dépôt sur le site (hors action dispensée exclusivement en interne).
- **L'heure** est l'unité de valorisation financière des actions présentiels et non présentiels.
- **Un plafond** du nombre d'heures prises en charge est fixé par profession par la section professionnelle.
- Quel que soit le prix public de l'action, l'Agence paie les ODPC sur la base d'un forfait qui varie selon les professions, la typologie de l'action (FC, EPP, GDR ou PI) et son format (présentiel ou non-présentiel).
- Des durées minimales sont fixées selon le format et la typologie de l'action pour permettre une prise en charge, à savoir :
 - 3h minimum de **présentiel** (consécutives s'il s'agit d'une formation continue en format présentiel exclusivement) ;
 - 1h minimum de **non présentiel** ;

NB : Pour des actions composées de séances présentiels et de séquences non-présentiels, il faut respecter le minimum de chaque format)

 - S'agissant des programmes intégrés, la durée totale du programme doit être au moins de 3h.
- Les **montants de prise en charge** des forfaits sont estimés lors de l'inscription aux actions ou aux programmes de DPC.
- Les forfaits de DPC sont publiés sur le site internet de l'Agence ainsi que sur les espaces des professionnels de santé et des ODPC.

• • • • Modalités des forfaits 2020

PROFESSIONS	NOMBRE D'HEURES PRISES EN CHARGE / PS / AN	REGLES HORS QUOTA	NOMBRE D'HEURES MINIMUM POUR PRISE EN CHARGE	
			PRESENTIEL	NON-PRESENTIEL
BIOLOGISTES	18 h <i>dont au maximum 11 h pour FC non-présentielle</i>	1 maîtrise de stage sur la période 2020-2022		
CHIRURGIENS-DENTISTES	14 h	1 maîtrise de stage sur la période 2020-2022		
INFIRMIERS	14 h	1 tutorat sur la période 2020-2022		
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES	14 h	1 tutorat sur la période 2020-2022	FC : au moins l'une des séances est de 3h consécutives	1h
MEDECINS	21 h	21 h de maîtrise de stage sur la période 2020-2022		
ORTHOPHONISTES	14 h	1 tutorat sur la période 2020-2022	EPP, GDR et PI : au minimum 3h mais non obligatoirement consécutives	
ORTHOPTISTES	14 h	1 tutorat sur la période 2020-2022		
PEDICURES-PODOLOGUES	21 h	1 tutorat sur la période 2020-2022		
PHARMACIENS	14 h	1 maîtrise de stage sur la période 2020-2022		
SAGES-FEMMES	21 h	1 maîtrise de stage sur la période 2020-2022		

Forfaits 2020 : actions de formation continue

Type d'action	NOMBRE D'HEURES MINIMUM POUR PRISE EN CHARGE		
	EXCLUSIVEMENT PRESENTIEL	EXCLUSIVEMENT NON-PRESENTIEL	MIXTE
Formation continue	3h consécutives pour au moins une des séances	1h	Heures présentielle : 3h consécutives pour au moins une des séances Heures non-présentielles : 1h

Professions	Exclusivement présentielle (prise en charge par heure)						Exclusivement non-présentielle (prise en charge par heure)		Mixte (prise en charge par heure)					
	de 1h à <3h		de 3h à <7h*		à partir de 7h*		à partir de 1h		Heures présentielle		Heures non-présentielle			
	de 1h à <3h	de 3h à <7h*	de 3h à <7h*	de 3h à <7h*	à partir de 7h*	à partir de 7h*	de 1h à <3h	de 3h à <7h*	de 3h à <7h*	de 3h à <7h*	à partir de 1h	à partir de 1h		
BIOLOGISTES**	78,57 € ODPC : 28,57 € PS : 50,00 €						107,14 € ODPC : 57,14 € PS : 50,00 €		53,57 € ODPC : 28,57 € PS : 25,00 €		107,14 € ODPC : 57,14 € PS : 50,00 €		53,57 € ODPC : 28,57 € PS : 25,00 €	
CHIRURGIENS-DENTISTES														
INFIRMIERS	54,47 € ODPC : 20,71 € PS : 33,76 €						75,18 € ODPC : 41,42 € PS : 33,76 €		58,30 € ODPC : 41,42 € PS : 16,88 €		75,18 € ODPC : 41,42 € PS : 16,88 €			
MASSEURS-KINESITHEAPEUTES													52,50 € ODPC : 19,50 € PS : 33,00 €	
MEDECINS	92,50 € ODPC : 47,50 € PS : 45,00 €						140,00 € ODPC : 95,00 € PS : 45,00 €		117,50 € ODPC : 95,00 € PS : 22,50 €		117,50 € ODPC : 95,00 € PS : 22,50 €			
ORTHOPHONISTES													45,85 € ODPC : 15,00 € PS : 30,85 €	
ORTHOPTISTES	59,99 € ODPC : 17,14 € PS : 42,85 €						77,13 € ODPC : 34,28 € PS : 42,85 €		55,71 € ODPC : 34,28 € PS : 21,43 €		55,71 € ODPC : 34,28 € PS : 21,43 €			
PEDICURES-PODOLOGUES													45,71 € ODPC : 15,71 € PS : 30,00 €	
PHARMACIENS	75,71 € ODPC : 28,57 € PS : 47,14 €						104,28 € ODPC : 57,14 € PS : 47,14 €		92,50 € ODPC : 57,14 € PS : 35,36 €		92,50 € ODPC : 57,14 € PS : 35,36 €			
SAGES-FEMMES													51,43 € ODPC : 13,58 € PS : 37,85 €	

* 3h consécutives pour au moins une des séances

** Les biologistes disposent de 18h dont au maximum 11h pour le non-présentiel

Forfaits 2020 : actions de formation continue (FC)

Comment les calculer ?

Pour les actions de DPC de formation continue présentielle ou non-présentielle, comptabilisez le nombre d'heures composant votre action et référez-vous au tableau page précédente, en fonction : du format (présentiel ou non-présentiel) et de la profession concernée.

Pour les actions de DPC de formation continue mixtes, additionnez séparément le montant total obtenu pour les heures présentielle et celui obtenu pour les heures non-présentielle.

A noter : le présentiel doit au moins comptabiliser une séance de 3h consécutives pour être pris en charge par l'Agence.

Exemples :

Vous dispensez une action de DPC de formation continue à l'attention des chirurgiens-dentistes :

- exclusivement présentielle, de 2h : l'Agence ne participera pas à sa prise en charge.
- exclusivement non-présentielle, de 2h : l'Agence participera à hauteur maximale de 78,50 € par heure (56 € par heure pour l'ODPC et 22,50 € par heure pour le PS). L'ODPC recevra 112 € et le PS une indemnisation de 45 € sous réserve du nombre d'heures non consommé de son forfait.
- mixte, de 2h présentielle et de 2h non-présentielle : le nombre d'heures présentielle étant inférieur au seuil de 3 heures fixé pour une prise en charge, l'Agence participera à hauteur de 78,50 € par heure non-présentielle uniquement (56 € par heure pour l'ODPC et 22,50 € par heure pour le PS). L'ODPC recevra 112 € et le PS une indemnisation de 45 € sous réserve du nombre d'heures non consommé de son forfait.
- mixte, de 3h présentielle consécutives et de 2h non-présentielle : l'Agence participera à hauteur de 101 € par heure présentielle et 78,50 € par heure non-présentielle uniquement (56 € par heure pour l'ODPC et 45 € par heure présentielle + 22,50 € par heure non-présentielle pour le PS). L'ODPC recevra 280 € et le PS une indemnisation de 180 € sous réserve du nombre d'heures non consommé de son forfait.

Forfaits 2020 : démarches d'EPP et GDR

Types d'action	NOMBRE D'HEURES MINIMUM POUR PRISE EN CHARGE		
	EXCLUSIVEMENT PRESENTIEL	EXCLUSIVEMENT NON-PRESENTIEL	MIXTE
Evaluation des pratiques professionnelle (EPP) et Gestion des risques (GDR)	3h minimum mais non obligatoirement consécutives	1h	3h en format présentiel* 1h en format non-présentiel

Professions	Heures présentes (exclusives ou mixtes) (prise en charge par heure)		Heures non-présentes (exclusives ou mixtes)
	de 1h à <3h	à partir de 3h*	à partir de 1h
BIOLOGISTES	Non pris en charge		107,14 €
			ODPC : 57,14 € PS : 50,00 €
CHIRURGIENS-DENTISTES			101,00 €
			ODPC : 56,00 € PS : 45,00 €
INFIRMIERS			75,18 €
			ODPC : 41,42 € PS : 33,76 €
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES			72,00 €
			ODPC : 39,00 € PS : 33,00 €
MEDECINS			140,00 €
			ODPC : 95,00 € PS : 45,00 €
ORTHOPHONISTES			60,85 €
			ODPC : 30,00 € PS : 30,85 €
ORTHOPTISTES			77,13 €
			ODPC : 34,28 € PS : 42,85 €
PEDICURES-PODOLOGUES			61,42 €
			ODPC : 31,42 € PS : 30,00 €
PHARMACIENS			104,28 €
			ODPC : 57,14 € PS : 47,14 €
SAGES-FEMMES			65,00 €
			ODPC : 27,15 € PS : 37,85 €

* 3h minimum mais non obligatoirement consécutives

Comment les calculer ?

Pour les démarches présentielles ou non-présentielles, comptabilisez le nombre d'heures composant votre action et référez-vous au tableau ci-contre, en fonction : du format (présentiel ou non-présentiel) et de la profession concernée. Pour les démarches mixtes, additionnez séparément le montant total obtenu pour les heures présentes et celui obtenu pour les heures non-présentielles.

A noter : si le total des heures présentes est inférieur à 3h, alors l'Agence ne participera pas à la prise en charge de la partie présente.

Exemples :

Vous dispensez une démarche d'EPP ou de GDR à l'attention des orthophonistes :

- exclusivement présente, de 2h : l'Agence ne participera pas à sa prise en charge.
- exclusivement non-présente, de 2h : l'Agence participera à hauteur maximale de 60,85 € par heure (30 € par heure pour l'ODPC et 30,85 € par heure pour le PS). L'ODPC recevra 60 € et le PS une indemnisation de 61,70 € sous réserve du nombre d'heures non consommé de son forfait.
- mixte, de 2h présentes et de 2h non-présentes : l'Agence participera à hauteur de 60,85 € par heure non-présente uniquement. L'ODPC recevra 60 € et le PS une indemnisation de 61,70 € sous réserve du nombre d'heures non consommé de son forfait.

Forfaits 2020 : programme intégré (PI)

Type d'action	NOMBRE D'HEURES MINIMUM POUR PRISE EN CHARGE		
	EXCLUSIVEMENT PRESENTIEL	EXCLUSIVEMENT NON PRESENTIEL	MIXTE
Programme intégré (PI) (composé d'au moins 2 types d'action de DPC)	3h minimum pour la durée totale du programme mais non obligatoirement consécutives		

Professions	Pour tout format (présentiel et/ou non présentiel) (prise en charge par heure)	
	de 1h à <3h	à partir de 3h*
BIOLOGISTES	Non pris en charge	107,14 €
		ODPC : 57,14 € PS : 50,00 €
101,00 €		
ODPC : 56,00 € PS : 45,00 €		
75,18 €		
ODPC : 41,42 € PS : 33,76 €		
72,00 €		
ODPC : 39,00 € PS : 33,00 €		
140,00 €		
ODPC : 95,00 € PS : 45,00 €		
60,85 €		
ODPC : 30,00 € PS : 30,85 €		
77,13 €		
ODPC : 34,28 € PS : 42,85 €		
61,42 €		
ODPC : 31,42 € PS : 30,00 €		
104,28 €		
ODPC : 57,14 € PS : 47,14 €		
65,00 €		
ODPC : 27,15 € PS : 37,85 €		

* 3h minimum mais non obligatoirement consécutives

Comment les calculer ?

Quels que soient les types et formats composant votre programme intégré : additionnez le nombre d'heures présentes et non-présentes composant votre programme intégré (tous formats confondus) et référez-vous au tableau ci-contre, en fonction de la profession concernée.

A noter : si le total des heures présentes et non-présentes est inférieur à 3h, alors l'Agence ne participera pas à la prise en charge de votre programme intégré.

Exemples :

Vous dispensez un programme intégré à l'attention des pédicures-podologues :

- *exclusivement présentiel ou exclusivement non-présentiel ou mixte, de 2h : l'Agence de participera pas à sa prise en charge.*
- *exclusivement présentiel ou exclusivement non-présentiel, de 4h : l'Agence participera à hauteur maximale de 61,42 € par heure (31,42 € par heure pour l'ODPC et 30,00 € par heure pour le PS). L'ODPC recevra 125,68 € et le PS une indemnisation de 120 € sous réserve du nombre d'heures non consommé de son forfait.*
- *mixte, de 2h présentes et de 2h non-présentes (total de 4h) : l'Agence participera à hauteur maximale de 61,42 € par heure. L'ODPC recevra 125,68 € et le PS une indemnisation de 120 € sous réserve du nombre d'heures non consommé de son forfait.*

• • • • Lexique

ACRONYME	NOM	DEFINITION
ODPC	Organisme de DPC	Toute structure enregistrée auprès de l'Agence selon le cadre réglementaire et habilitée à dispenser des actions de DPC.
PS	Professionnel de Santé	Personne habilitée à exercer ses compétences pour maintenir et/ou améliorer la santé des individus selon le Code de la Santé Publique.
FC	Formation Continue	Acquisition ou approfondissement des connaissances et/ou compétences.
EPP	Evaluation des Pratiques Professionnelles	Analyse l'évaluation et l'amélioration par les professionnels de santé de leurs pratiques, en référence des recommandations actualisées.
GDR	Gestion des Risques	Démarche d'amélioration de la sécurité des patients ayant pour but de diminuer le risque d'événements indésirables associés aux soins et à la gravité de leurs conséquences.
PI	Programme Intégré	Association d'au moins deux types d'action parmi FC, EPP et GDR au sein de la même thématique.
<u>n.a.</u>	Présentiel	Partie d'une action de DPC, dite séance, qui requiert la présence physique des participants. Une action de DPC composée uniquement de séances est dite « exclusivement présentielle ».
<u>n.a.</u>	Non-présentiel	Partie d'une action de DPC, dite séquence, qui ne requiert pas la présence physique des participants. Une action de DPC composée uniquement de séquences est dite « exclusivement non présentielle ».
<u>n.a.</u>	Mixte	Action de DPC alliant a minima une séance présentielle et une séquence non-présentielle.

Annexe II : Méthodologie Haute Autorité de Santé (HAS) à intégrer dans les programmes DPC

Les méthodes de DPC : Le type d'action proposée doit être en adéquation avec les recommandations de la HAS en terme de méthodologie : **parmi les 20 méthodes « actualisées » pour réaliser les actions de DPC, 12 sont des méthodes d'évaluation et d'amélioration des pratiques, 3 des méthodes de gestion des risques et 5 des méthodes de formation.**

- **Évaluation et amélioration des pratiques**

[Audit clinique](#) (révision 2018)

[Bilan de compétences](#) (révision 2018)

[Chemin clinique](#) (révision 2017)

[Exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire](#) (révision 2018)

[Patient traceur](#) (révision 2017)

[Registre, observatoire, base de données](#) (révision 2017)

Méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action de gestion des risques

[Réunion de concertation pluridisciplinaire](#) (révision 2017)

[Revue de pertinence des soins](#) (révision 2017)

[Staffs d'une équipe médico-soignante, groupes d'analyse des pratiques](#) (révision 2017)

[Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins](#) (révision 2017)

Méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action de gestion des risques

[Test de concordance de script \(TCS\)](#) (révision 2017)

[Vignettes cliniques](#)

Mises en ligne le 17 sept. 2020

- **Gestion des risques**

[Accréditation des médecins et des équipes médicales](#) (art. 16 de la Loi 2004-810 du 13 août 2004) (révision 2017)

Méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action de formation et comme action d'évaluation et d'amélioration des pratiques

[Gestion des risques en équipe](#) (révision 2017)

Méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action de formation et comme action d'évaluation et d'amélioration des pratiques

[Revue de mortalité et de morbidité \(RMM\)](#) (révision 2017)

Méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action d'évaluation et d'amélioration des pratiques

- **Formation**

[Formation en ligne ou e-learning](#) (révision 2017)

[Formation présentielle](#) (révision 2017)

[L'encadrement de stages. La maîtrise de stage/le tutorat](#) (révision 2018).

Méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action d'évaluation et d'amélioration des pratiques

[Réunion de revue bibliographique ou journal club](#) (révision 2017)

[Simulation en santé](#) (révision 2017)

↳ **Zoom sur : L'accréditation des médecins et des équipes médicales** : Il s'agit d'une démarche volontaire de gestion des risques fondée sur la déclaration d'événements indésirables associés aux soins (EIAS) et l'amélioration de la qualité des soins et de la sécurité des patients. Elle repose sur des programmes de spécialité, élaborés avec des organismes professionnels agréés par la HAS pour l'accréditation (OA-Accréditation). Ces organismes élaborent le programme et évaluent l'engagement des médecins dans le dispositif d'accréditation. La HAS délivre le certificat d'accréditation, sur avis des organismes agréés, aux médecins ayant répondu positivement aux exigences du programme.

Annexe III a : Fiche-Action 2020, profil des intervenants et déclaration d'intérêts

Fiche Action DPC 2021



Tel ANDPC : 01.48.76.19.05

Du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h30

Le vendredi de 9h à 12h30

infodpc@agencedpc.fr

Tel Service FMC/DPC : 01.49.59.66.18

Laurence PHILIPONA-AGIS

Laurence.philipona-agis@universite-paris-saclay.fr

Mode d'emploi : Vous devez remplir ou renseigner chacune des 20 rubriques de la partie 1 et des 8 rubriques de la partie 2. Le texte en rouge comporte des indications et conseils pour vous assister dans ce remplissage. **Ecrivez votre texte en dessous de ces indications en bleu.** Vous pouvez également nous contacter si vous avez d'autres questions. Ces informations que vous nous communiquez sont destinées à être déposées sur le site de l'ANDPC.

A la fin de la fiche-action vous trouverez le modèle **de déclaration d'intérêts** et le **profil des intervenants** à remplir également ainsi que les **documents annexes** nécessaires à la gestion de la validation du DPC des bénéficiaires.

IMPORTANT- L'action doit être déposée sur le site de l'ANDPC au minimum 3 mois avant le démarrage de la première session

Éléments pour la première partie

Documents à joindre à la première partie : A la demande de L'ANDPC, Les documents joints doivent être traduits en Français et être transmis au format PDF.

- ↩ La présente fiche action remplie partie 1
- ↩ Le programme de l'action (+ les programmes officiels des DU/DIU ou Congrès si l'action y est rattachée)
- ↩ La fiche profil des intervenants remplie
- ↩ Les CV et déclarations d'intérêts des concepteurs
- ↩ Les CV et déclarations des intervenants

1. Titre de l'action

L'intitulé doit décrire de manière synthétique mais clair le contenu de l'action. Un titre comportant plusieurs mots clés permettra à l'action d'être plus facilement affichée lors de la recherche par titre/mots clés par le professionnel

2. Public(s) concerné(s)

Le choix du public à qui se destine votre action est particulièrement important. Il faut veiller à ce que pour chaque profession ou spécialité cochée, le contenu de l'action entre dans son périmètre. Il vous faudra ensuite justifier ce choix, le mieux étant d'y associer, si cela est possible, une orientation prioritaire de santé ou de préciser les objectifs en fonction des professions/spécialités. Il n'est pas opportun de cocher toutes les spécialités, l'action doit être dans le périmètre d'exercice de votre public, et doit se référer à au moins une orientation de chaque profession ou spécialité sélectionnée. Cette sélection déterminera également le choix de la CSI (commission scientifique indépendante) qui évaluera votre action.

SURLIGNEZ vos publics sélectionnés dans la liste ci-dessous : (exemples ci-dessous)

Médecins spécialistes autres que les spécialistes en médecine générale

Anatomie-cytologie-pathologique
 Anesthésiologie - Réanimation chirurgicale
 Addictologie
 Cardiologie et maladies vasculaires / Pathologies cardio-vasculaire
 Chirurgie de la face et du cou
 Chirurgie générale
 Chirurgie infantile
 Chirurgie maxillo-faciale
 Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie
 Chirurgie orthopédique et traumatologique
 Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique
 Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire
 Chirurgie urologique
 Chirurgie vasculaire

Dpt FMC - LPA - Avis d'appel à projets DPC 2021

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18

laurence.philipona-agis@universite-paris-saclay.fr

Chirurgie viscérale et digestive
Dermatologie et vénérologie
Endocrinologie et métabolismes
Gastro-entérologie et hépatologie
Génétique médicale
Gériatrie / Gérontologie
Gynécologie médicale
Gynécologie médicale et obstétrique
Gynécologie obstétrique / Obstétrique
Hématologie
Médecine du travail
Médecine interne
Médecine nucléaire
Médecine physique et de réadaptation
Néphrologie
Neurochirurgie
Neurologie
Neuropsychiatrie
Oncologie médicale
Oncologie radiothérapie
Ophtalmologie
Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale
Pédiatrie
Pneumologie
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
Psychiatrie générale
Radiodiagnostic et imagerie médicale
Radiothérapie
Réanimation médicale
Rhumatologie
Santé publique et médecine sociale
Stomatologie
Médecine cardiovasculaire
Médecine légale et expertises médicale
Médecine d'urgence
Médecine vasculaire
Médecine intensive et réanimation
Radiologie et imagerie médicale
Santé publique
Chirurgie pédiatrique
Urologie
Hépatogastro-entérologie
Maladie infectieuse et tropicale
Chirurgie orale
Endocrinologie, diabétologie et maladies métaboliques
Endocrinologie, diabétologie et nutrition

Médecins spécialistes en médecine générale

Médecine générale

.....
Chirurgiens-dentistes

Chirurgie dentaire

Chirurgie dentaire (spécialiste Orthopédie Dento-Faciale)

Dpt FMC - LPA - Avis d'appel à projets DPC 2021

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18

laurence.philipona-agis@universite-paris-saclay.fr

Chirurgie dentiste spécialisé en médecine buccodentaire
Chirurgie dentiste spécialisé en chirurgie orale

Pharmaciens

Pharmacien titulaire d'officine
Pharmacien adjoint d'officine
Pharmacien hospitalier
Pharmacien industriel/répartiteur

Biologistes médicaux

Biologiste

Sages-femmes

Sage-Femme

Sous-section des métiers médico-techniques et de la pharmacie

Préparateur en pharmacie
Technicien de laboratoire médical
Préparateur en pharmacie hospitalière

Sous-section des métiers du soin infirmier – Aide-soignant

Infirmier Diplômé d'Etat (IDE)
Infirmier Anesthésiste Diplômé d'Etat (IADE)
Infirmier de Bloc Opératoire Diplômé d'Etat (IBODE)
Aide-soignant

Sous-section des métiers des soins de rééducation

Masseur-kinésithérapeute
Orthophoniste
Orthoptiste

Sous-section des métiers de l'appareillage

Opticien-lunetier
Orthésiste
Prothésiste
Orthoprothésiste
Podo-orthésiste
Orthopédiste
Audio-prothésiste
Oculariste
Epithésiste

Auxiliaires médicaux

Ergothérapeute
Psychomotricien
Diététicien
Manipulateur en électro-radiologie médicale

3. Orientation(s) nationale(s) :

Dpt FMC - LPA - Avis d'appel à projets DPC 2021
Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18
laurence.philipona-agis@universite-paris-saclay.fr

(cf liste des orientations prioritaires, jointe en annexe ou avec la fiche action DPC) :

Ce choix est déterminant de l'acceptation de votre action en tant que DPC, il est important, comme pour le choix du public visé, que l'inscription dans une orientation nationale de santé ou par spécialité se fasse en adéquation et en cohérence le contenu de votre programme pédagogique.

L'inscription de l'action dans une orientation nationale permet l'accès à tous les publics

Il est recommandé de s'inscrire dans une seule, voire deux de ces orientations, soigneusement identifiée, les cocher toutes est loin d'être un gage de qualité pour l'ANDPC ; car il faudra justifier. Les orientations retenues feront l'objet d'une première justification dans la partie « résumé de l'action » et d'une explication plus approfondie dans la partie 2 du dépôt d'actions.

Orientation(s) métier(s) ou spécialité(s)

(cf liste des orientations prioritaires, jointe en annexe ou avec la fiche action DPC) :

L'inscription de l'action dans une orientation métier ou spécialité ne permet l'accès qu'au seul public mentionné dans cette orientation

Lorsqu'une orientation de la profession spécialité est sélectionnée, le public correspondant doit être coché.

4. L'action DPC fait-elle partie d'un congrès ou d'un DU/DIU ?

Pour chacune des méthodologies choisies (parmi les 19 méthodes de la « rubrique 5 ») veuillez indiquer si le contenu fait partie d'un congrès ou d'un Diplôme Universitaire (DU) ou Diplôme Inter Universitaire (DIU).

*Si la réponse est « oui » vous serez amené à joindre les programmes officiels du congrès ou de la formation diplômante DU/DIU et donc vérifier qu'il est identique à la partie programme DPC que vous déposerez dans une autre rubrique. **Attention : des dispositions spécifiques sont prévues pour les actions DPC qui entrent dans le cadre d'un congrès, d'une manifestation à caractère scientifique ou d'un DU-DIU; contactez-nous pour plus de détails.***

5. Mode(s) d'exercice(s) concerné(s) :

Il peut concerner des professionnels :

Libéraux

Salariés d'un centre de santé conventionné

Autres salariés

*Il faudra expliquer ce choix **et le rendre cohérent** avec le contenu de l'action, le type de public ou les orientations choisies et justifier notamment au niveau de la partie objectifs / résumé de l'action (ci-après).*

6. Action spécifique

Ne remplissez cette rubrique que si votre action concerne les thématiques suivantes : La maîtrise de stage ; le tutorat ; le dispositif PAERPA.

7. Objectif(s) / Résumé de l'action

Dans cette partie vous êtes invités à décrire votre action de DPC ; évoquez les objectifs pédagogiques et scientifiques, le contenu et son articulation chronologique, les moyens et méthodes utilisées.

Comme nous l'indique l'ANDPC ; il est important de garder à l'esprit que : « ce champ est lu avec attention par les professionnels de santé recherchant une action sur notre site. Il est en effet, après le titre, le second élément d'information quant au contenu de votre action de DPC et aux apports qu'il pourra en tirer. N'hésitez pas à rappeler ici les publics auxquels s'adresse votre action de DPC et à contextualiser l'intérêt de celle-ci dans le cadre de leur pratique quotidienne »

Pensez également à faire le lien entre les spécialités professionnelles ciblées, les orientations nationales ainsi que les modes d'exercice choisis en donnant des exemples liés au contenu ; en quoi cela va-t-il améliorer leurs connaissances, compétences, ou répondre à leurs besoins ?

8. Pré-requis pour participer

Le choix de ces pré-requis doit être en adéquation avec le public choisi.

Vous devez également décrire dans cette partie les modalités que vous souhaitez pour inscrire le candidat, par exemple : « Les candidats doivent prendre contact avec le service XXXXXXXX, au moins YYYYYY jours avant le début de la formation/action en parallèle de leur inscription sur le site de l'ANDPC ou auprès de leur organisme financeur (mettre vos coordonnées, mail de contact...).

Afin de délivrer les attestations DPC à l'issue de la formation vous devez pour chaque participant avoir enregistré les informations suivantes et donc les obtenir au moment de l'inscription :

- » **Nom**
- » **Nom de naissance**
- » **Prénom**
- » **Date de naissance**
- » **Profession et adresse professionnelle**
- » **Adresse électronique**
- » **Numéro RPPS ou ADELI**

9. Programme de la formation

Vous devez joindre le programme définitif au format PDF

10. Méthode

Le type d'action proposée doit être en adéquation avec les recommandations de la HAS en terme de méthodologie : la HAS publie une nouvelle liste avec 20 méthodes « actualisées » pour réaliser les actions de DPC. Sur 20 méthodes, 12 sont des méthodes d'évaluation et d'amélioration des pratiques, 3 des méthodes de gestion des risques et 5 des méthodes de formation. Ces méthodes sont classées par dominantes, certaines méthodes pouvant appartenir à plusieurs catégories.

Les méthodes de DPC

Dpt FMC - LPA - Avis d'appel à projets DPC 2021

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18

laurence.philipona-agis@universite-paris-saclay.fr

- Évaluation et amélioration des pratiques

Audit clinique (révision 2018)

Bilan de compétences (révision 2018)

Chemin clinique (révision 2017)

Exercice coordonné et protocolé d'une équipe pluri professionnelle de soins en ambulatoire (révision 2018)

Patient traceur (révision 2017)

Registre, observatoire, base de données (révision 2017)

Méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action de gestion des risques

Réunion de concertation pluridisciplinaire (révision 2017)

Revue de pertinence des soins (révision 2017)

Staffs d'une équipe médico-soignante, groupes d'analyse des pratiques (révision 2017)

Suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins (révision 2017)

Méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action de gestion des risques

Test de concordance de script (TCS) (révision 2017)

Vignettes cliniques : (mise en ligne 2020)

- Gestion des risques

Accréditation des médecins et des équipes médicales (art. 16 de la Loi 2004-810 du 13 août 2004) (révision 2017)

Méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action de formation et comme action d'évaluation et d'amélioration des pratiques

Gestion des risques en équipe (révision 2017)

Méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action de formation et comme action d'évaluation et d'amélioration des pratiques

Revue de mortalité et de morbidité (RMM) (révision 2017)

Méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action d'évaluation et d'amélioration des pratiques

- Formation

Formation en ligne ou e-learning (révision 2017)

Formation présentielle (révision 2017)

L'encadrement de stages. La maîtrise de stage/le tutorat (révision 2018).

Méthode qui peut aussi être valorisée en tant qu'action d'évaluation et d'amélioration des pratiques

Réunion de revue bibliographique ou journal club (révision 2017)

Simulation en santé (révision 2017)

11. Format de l'action par type de méthodologie

Pour chacune des méthodologies choisies (parmi les 19 méthodes de la « rubrique 5 ») veuillez indiquer le format.

Elle peut être présentielle, non présentielle ou mixte.

Pour les actions non présentielles, un relevé de connexions pourra être demandé par l'Agence afin d'attester du suivi complet de la formation par le candidat.

12. Nombre de journée(s) / nombre d'heure(s) effective(s) par type de méthodologie

Pour chacune des méthodologies choisies (parmi les 20 méthodes de la « rubrique 5 ») veuillez indiquer la durée.

L'ANDPC insiste sur l'importance de la détermination de la durée de l'action, elle constitue l'un des éléments de calcul du forfait de prise en charge versé par l'Agence nationale du DPC. Attention à ne pas la surévaluer notamment pour les séquences non présentesielles. Les services de l'Agence s'assurent de l'effectivité des séquences au moment de la demande de solde.

13. Type d'action et objectif lié à la méthodologie

Pour chacune des méthodes choisies (parmi les 20 méthodes de la « rubrique 5 ») vous devez indiquer l'objectif spécifique qui est lié à ce choix méthodologique en regard du contenu.

Votre action doit entrer dans une des 3 catégories suivantes :

Formation Continue

Evaluation des pratiques professionnelles

Gestion des risques

Si votre action réunit au moins 2 types de ces approches, elle devient alors « un programme intégré »

14. Effectif maximum prévu par session

Vous pouvez créer plusieurs sessions par an, afin de définir au mieux l'effectif que vous souhaitez toucher et recruter via le site de l'ANDPC, vous devez tenir compte entre autres, des éléments suivants : le format, les méthodes utilisées, les dispositions sanitaires en vigueur, le nombre de personnes nécessaires à l'équilibre du budget de votre action en fonction du tarif que vous avez fixé...

L'ANDPC nous précise que : « Pour les actions de DPC à destination des professionnels de santé pris en charge par l'Agence : le nombre d'inscription par session sera automatiquement bloqué une fois le seuil atteint sur www.mondpc.fr lors de l'inscription des professionnels de santé », de même, sachez que les forfaits de prise en charge peuvent-être soumis pour certaines professions à un taux dégressif en fonction du nombre de participants (à partir d'une trentaine de personnes).

15. Année de création de l'action et année de réalisation de l'action

16. Prix catalogue

Parmi les éléments à prendre en compte lorsque vous fixerez votre tarif, attention à également à considérer comme critère supplémentaire (mais pas uniquement) les montants des forfaits horaires des professionnels choisis comme public, au taux normal de prise en charge et au taux dégressif (à vérifier au cas par cas avec le contenu des forfaits si votre effectif dépasse 30 personnes).

17. Souhaitez-vous bénéficier de la participation financière de l'Agence Nationale du DPC ?

Indiquez oui, seulement si votre public est libéral ou salarié des centres de santé conventionnés¹⁵ afin qu'il soit pris en charge directement par l'Agence dans le cadre des forfaits ANDPC.

Si votre action est gratuite, le professionnel de santé libéral pourra éventuellement demander à l'ANDPC une indemnisation pour sa perte de ressources. Cela se fait directement entre le professionnel et l'Agence cependant, une attestation de présence pourra vous être demandée.

18. Date début prévue pour la première session

Si date limite d'inscription, l'indiquer dans les prérequis

19. Concepteurs

Vous êtes invités à être vigilant quant à la façon dont sont rédigés les CV et profils des concepteurs et intervenants impliqués dans la mise en œuvre de vos actions de DPC. Il doit y avoir une cohérence en terme d'expertise entre l'action proposée et l'expérience en matière de conception et d'animation de l'intervenant.

Vous seront également demandées les déclarations d'intérêt actualisées des concepteurs de l'action de DPC ainsi que leurs CV.

*Les liens d'intérêts doivent être mentionnés dans la déclaration d'intérêts (DI) sans pour autant qu'ils représentent un conflit d'intérêt ; l'impartialité et la neutralité doivent cependant être démontrés, l'ANDPC y veille et nous conseille : « Il vous appartient cependant de mettre en place et de nous décrire des procédures garantissant la neutralité du contenu de l'action vis-à-vis d'éventuels liens d'intérêt. L'absence d'une telle procédure est susceptible à elle seule d'entraîner une évaluation défavorable de l'action par la CSI compétente » Cette déclaration **doit être actualisée** de façon annuelle.*

20. Profil de l'équipe pédagogique et intervenant(s)

Idem concepteur

¹⁵ Des professions suivantes : biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs, kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures, podologues, pharmaciens, sages-femmes.



Profil des intervenants

1. Exigences de l'ODPC et compétences requises pour les formateurs de l'université Paris Saclay

2. Exigences de l'équipe pédagogique DPC dans le choix des intervenants pour l'action : (titre)

1. Exigences de l'ODPC et compétences requises pour les formateurs de l'université Paris Saclay

Recrutement et norme ISO 9001

- En tant que service public certifié Iso 9001 pour la Formation Continue (FC) et afin de mener à bien sa mission principale de formation continue de médecins, pharmaciens, sages-femmes, biologistes, paramédicaux et autres professionnels de santé dans le cadre de formations adaptées à leur parcours et besoins professionnels, l'ODPC de l'Université Paris-Saclay (UFRs Médecine, Pharmacie, Sciences et Sciences du Sport) met en œuvre une politique de recrutement des intervenants qui passe par un processus qualité spécifique intitulé : « *Constituer des équipes pédagogiques*¹⁶ ». La finalité est bien de s'assurer de la composition d'une équipe pédagogique en cohérence avec les objectifs pédagogiques de formation. Pour ce faire, le concepteur du programme se base sur le document : « *Référentiel de formation* », élaboré en amont de chaque formation et qui définit cette adéquation et cohérence entre intervenants et contenus. A l'issue de ce processus, une liste de formateurs mentionnant les responsabilités de chacun, ainsi que leur CV permet de lancer le recrutement. A l'issue de la formation, l'indicateur retenu pour évaluer ce processus de recrutement est le taux de turn-over des intervenants.

¹⁶ Schéma du processus présenté en fin du présent document

Dpt FMC - LPA - Avis d'appel à projets DPC 2021

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18

laurence.philipona-agis@universite-paris-saclay.fr

Qualités de nos formateurs

- Selon les différents enseignements les intervenants peuvent être des enseignants HU (Hospitalo-Universitaires), ou des professionnels de santé non universitaires mais aguerris aux règles de l'enseignement des sciences médicales, du fait de leur expertise et expérience reconnue à l'échelle nationale et souvent internationale. Les programmes conçus et proposés par ces formateurs en DPC sont toujours, dans l'esprit des formations proposées à Paris-Saclay, adossés à une recherche de haut niveau garante de la plus grande actualisation des connaissances, impliquant pluri et transdisciplinarité et des méthodes pédagogiques innovantes. Ont, dans ce but été développés : des plateformes de simulation pour les formations en santé, des enseignements hybrides en sciences et en pharmacie, des outils numériques développant l'interactivité et la Formation Ouverte à Distance (FOAD)...
- Du point de vue éthique, chaque responsable d'enseignement s'engage à demander à chaque intervenant de déclarer ses liens et éventuels conflits d'intérêts dans le formulaire dédié et avant sa prestation orale.

Politique interne de formation continue formateurs DPC

- Afin de faire face aux évolutions des métiers de santé, l'évolution des compétences individuelles et collectives est au cœur de la gestion RH de l'Université Paris-Saclay. Les objectifs sont l'adéquation entre les formations proposées, les besoins et évolutions spécifiques de l'établissement (nouveaux formats, nouvelles pédagogies et technologies de formation...), ainsi que l'accompagnement individuel professionnel des salariés et l'échange, au cours par exemple des entretiens professionnels annuels ou à l'occasion de bilan de compétences. Le service RH mobilise et soutient les responsables de services, en particulier sur l'analyse prévisionnelle des besoins de formation et dans le suivi des parcours de formation des salariés formateurs et de leurs équipes.
- Outre le service RH et en complément de cette politique de formation interne, les Départements de Formation Continue en santé (médecine, pharmacie, sciences, sciences du sport) opèrent une veille sur les différents aspects de l'évolution de la FC dans ce domaine (suivi réglementaire, institutionnel, pédagogique, méthodologique) et communique régulièrement au sujet des évolutions de la FC santé. **Dans cette optique et au titre du DPC, une veille particulière et un chargé de mission dédié au sein du service permettent une mise à jour constante et en temps réel du savoir et des obligations des équipes pédagogiques en matière de DPC et des exigences liées à son format et à son public.**

Modalités de traçabilité et processus d'évaluation

- L'intervenant DPC décrit son implication dans le programme par le biais d'un bilan individuel d'activité reprenant les informations initiales figurant au référentiel de formation, le programme effectivement réalisé et les actions d'améliorations à mettre en œuvre. Les documents de traçabilité du public inscrit à la formation (feuilles d'émargement, relevés de connexions) sont également conservés et transmis.
- Pour aller plus loin la norme ISO 9001 en FC à laquelle l'université Paris-Saclay est soumise, implique un processus d'évaluation complet des formations proposées par l'établissement, sous forme de bilan annuel pour l'équipe pédagogique et de questionnaires pour les participants.

Exigences de l'équipe pédagogique DPC dans le choix des intervenants pour l'action : (titre de l'action)

Cadre scientifique et capacité à élaborer des objectifs de la formation

- Indiquez ici les critères que vous avez retenus afin d'être sûrs que les intervenants sont en adéquation avec le programme proposé (recherches, appartenance à une société savante, expérience dans la spécialité...) rappeler leur expérience avec les orientations de votre action :

Choix méthodologiques DPC (HAS) et des outils scientifiques

- Indiquez ici comment vos intervenants sont aguerris à la pratique de la méthodologie HAS - DPC (formation présentielle, gestion des risques, analyse et évaluation des pratiques professionnelles) et d'outils scientifiques liés.

Vos méthodologies pour cette action sont :

Articulation entre la partie cognitive et l'analyse des pratiques professionnelles

- Indiquez ici comment est présenté et réalisé le passage de la partie théorique à la partie pratique

Connaissances et compétences en terme de formation DPC

- Expliquez par exemple que votre équipe pédagogique est tenue informée des dernières recommandations en matière de DPC par la veille qui est effectuée par votre correspondant au sein du service FMC. Je vais éditer un guide pratique du DPC et tous les enseignants l'auront. Si une personne a déjà effectué des formations en tant qu'intervenant ou bénéficiaire DPC vous pouvez l'indiquer.

Dispositif d'évaluation par ses pairs ou d'autoévaluation du professionnel de santé intervenant

- Décrivez ici la façon dont vous évaluez vos intervenants ou comment ils s'auto évaluent.

Éléments pour la deuxième partie

Documents à joindre pour la deuxième partie : A la demande de L'ANDPC, Les documents joints doivent être traduits en français et être au format PDF.

- ↗ La présente fiche action remplie partie 2 (d'éventuelles questions et documents supplémentaires liées au choix de votre méthodologie pourront être demandés suite à la validation de la partie 1)
- ↗ Supports pédagogiques utilisés
- ↗ CV et déclarations d'intérêts des intervenants
- ↗ Modèle de bilan et questionnaire d'évaluation (en cours d'élaboration)

I. Références et recommandations bibliographiques

L'ANDPC vous incite à être précis et complet lors de la citation des références bibliographiques sur lesquelles se fonde l'action. Toutes les références sont-elles bien renseignées ? (Titre de l'article, nom de la revue, auteurs...)

Afin de rédiger une bibliographie complète, pensez à indiquer quelles sociétés savantes, institutions ou recommandations internationales contribuent à l'enrichissement du contenu de la formation ? (Elles sont parfois citées dans les rubriques, mais pas reprise dans la partie : « bibliographie » leur apport doit être repris et détaillé ici)

Le thème de l'action a peut-être déjà fait l'objet d'une conférence de consensus ? Cette pratique courante dans le domaine de la santé a pour but d'aider à la définition d'une doctrine thérapeutique. Si c'est le cas, il est intéressant d'en mentionner l'existence dans la rubrique bibliographique.

II. Documents pédagogiques

Travaux scientifiques étudiés pendant le cours, diaporama, matériel pédagogique spécifique... Vous devez joindre dans cette partie tous les support d'apprentissage à visée didactique de la thématique abordée. L'ANDPC étudiera leur adéquation avec les objectifs pédagogiques. Ils doivent être transmis au format « .pdf »

Questionnaires (avant/après formation), travaux scientifiques étudiés pendant le cours, diaporama, matériel pédagogique spécifique... Vous devez joindre dans cette partie tous les support d'apprentissage à visée didactique de la thématique abordée. L'ANDPC étudiera leur adéquation avec les objectifs pédagogiques. Ils doivent être transmis au format «.pdf »

III. Présentation détaillée de la méthode

Afin de rédiger cette partie l'ANDPC nous invite à rappeler la cohérence méthodologique de l'ensemble du programme DPC, en approfondissant et en précisant les enjeux par exemple, médicaux, thérapeutiques, sociaux, en lien avec les méthodologies choisies et les objectifs.

IV. Modalités d'évaluation de l'action

Dpt FMC - LPA - Avis d'appel à projets DPC 2021

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18

laurence.philipona-agis@universite-paris-saclay.fr

Indiquez ici quelles modalités ont été prévues pour évaluer l'action dans sa globalité : Bilan, questionnaires...

V. Objectifs pédagogiques détaillés

Les objectifs pédagogiques sont le « fil rouge » que l'on retrouve à tous les niveaux de la constitution de l'action ; chaque rubrique remplie doit ensuite pouvoir s'y référer et être rédigée en cohérence. L'ANDPC souligne l'importance d'« objectifs généraux et spécifiques clairs, détaillés et atteignables (...) »

A la lecture de cette partie, il faut pouvoir répondre à des questions du type : de quelle manière allez-vous procéder pour que les stagiaires atteignent ces objectifs ? Le choix de la durée, des intervenants, de l'environnement, des méthodes le permettent-ils ? Quelles nouvelles connaissances et compétences l'action de DPC va-t-elle permettre aux stagiaires d'acquérir à la sortie de la formation ? C'est également le niveau d'atteinte de ces objectifs qu'il faudra évaluer post formation, il faut en tenir compte lors de la mise au point de la méthode d'évaluation

VI. Action(s) réalisée(s) en partenariat

Même si aucun partenariat extérieur à l'Université n'est prévu, dans cette rubrique vous pouvez si cela vous semble opportun évoquer le principe de la synergie Hospitalo-Universitaire, par exemple, « en tant qu'organisme de DPC (ODPC) accrédité, l'Université Paris-Saclay propose une action DPC santé portée par la Faculté de Médecine (ou autre composante) en lien avec le CHU »

Dans ce cas, précisez-en les apports : infrastructures, logistique, particularité des intervenants, des pédagogies, environnement et en quoi il participe à la valeur ajoutée de l'action DPC.

VII. Sous-traitance

Il est possible de sous-traiter une partie de l'action de DPC. Si vous l'envisagez pour votre formation, et que cet organisme n'est pas accrédité « ODPC » vous devez nous communiquer le nom de ce sous-traitant afin que nous puissions procéder à la modification des données de notre enregistrement auprès de l'Agence. En effet la sous traitance est autorisée, mais après validation par l'ANDPC. Précisez également la partie du contenu sous-traité et expliquez les raisons de cette sous traitance.

A noter également, une recommandation de l'Agence : « En tant que porteur de l'action de DPC, vous êtes garants de l'indépendance de votre sous-traitant, de l'influence des fabricants et distributeurs de biens et produits de santé. Nous vous invitons donc également à préciser ici tout élément ou procédure à même de prouver cette indépendance ».

VIII. Intervenants

Joindre les CV et DI en « pdf »

Fiche de déclaration d'intérêts (DI)

• • • ● **Déclarer ses liens d'intérêts : Un conflit d'intérêts** naît d'une situation dans laquelle les liens d'intérêts d'une personne sont susceptibles, par leur nature ou leur intensité, de mettre en cause son impartialité ou son indépendance dans l'exercice de la mission qui lui est confiée. La notion de **lien d'intérêts** recouvre les intérêts ou les activités, passés ou présents, d'ordre patrimonial, professionnel ou familial, de la personne en relation avec l'objet de la mission qui lui est confiée.

L'intérêt peut être :

Matériel ou moral :

Matériel ou financier : rémunération ou gratification de toute nature ;

Moral, consistant en un bénéfice en termes de reconnaissance, occasionnelle ou régulière, sous toutes ses formes, notamment pour la promotion ou la défense :

D'intérêts personnels non directement financiers – comme ceux relatifs à des responsabilités professionnelles assumées ou recherchées, ou des mandats électifs professionnels détenus ou souhaités,

D'intérêts de groupes, tels ceux d'une école de pensée, d'une discipline ou d'une spécialité professionnelles - par exemple en cas d'exercice de responsabilités dans des organismes dont les prises de position publiques sur des questions en rapport avec la mission demandée pourraient faire douter de l'indépendance, de l'impartialité ou de l'objectivité de celui qui les exerce.

Direct ou par personne interposée :

Intérêt direct : intérêt impliquant, à titre personnel, directement pour l'intéressé, un bénéfice, c'est à dire une rémunération, en argent ou en nature, ou toute forme de reconnaissance, occasionnelle ou régulière, sous quelque forme que ce soit. Le bénéfice est un avantage ou une absence de désavantage pour soi-même.

Intérêt indirect (ou par personne interposée) : intérêt impliquant, en raison de la mission remplie par l'intéressé, un bénéfice, rémunération ou gratification, ou une absence de désavantage, au profit d'une autre personne, physique ou morale (institution, organisme de toute nature), avec laquelle l'intéressé est en relation, ou un désavantage pour cette autre personne (que l'intéressé pourrait souhaiter pour celle-ci), dans des conditions telles que le comportement de l'intéressé pourrait s'en trouver influencé, même s'il ne reçoit aucun bénéfice à titre personnel.

Ancien, voire futur :

La déclaration d'intérêts impose de déclarer les intérêts actuels mais aussi ceux qui existaient pendant les cinq dernières années ;

Dans un souci de loyauté, et même si la déclaration d'intérêts ne le prévoit pas, il convient que les personnes concernées informent des liens d'intérêts dont elles savent, au moment où elles font la déclaration, qu'ils vont apparaître dans un proche avenir.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, nous vous proposons de remplir le document suivant afin de nous informer de tout « intérêt » éventuel. Cette déclaration engage la responsabilité du déclarant qui doit s'assurer qu'elle est sincère, à jour et exhaustive.

Je _____ soussigné(e) _____ (Prénom) _____ (Nom), _____ (Profession)

Intervenant au titre de _____ au sein de _____.

Déclare avoir pris connaissance de l'obligation de déclarer les intérêts éventuels et leur nature et être donc en mesure de déclarer sur les cinq dernières années :

Activité principale :

Activité	Exercice (libéral, salarié, autre...)	Lieu d'exercice	Début (Mois/année)	Fin (Mois/année)

Activités à titre secondaire :

(Participation à une instance décisionnelle d'un organisme public ou privé dont l'activité, les techniques ou produits entrent dans le champ de compétence de l'organisme ou de l'instance collégiale objet de la déclaration, travaux ou études scientifiques, consultant, articles, congrès...)

Structure ou organisme	Fonction ou activité	Rémunération (oui/non)	Début (Mois/année)	Fin (Mois/année)

Activités qui ont bénéficié d'un financement par un organisme à but lucratif dont l'objet social entre dans le champ de compétence de l'organisme objet de la déclaration

Structure et activité bénéficiant du financement	Organisme à but lucratif financeur	Début (Mois/année)	Fin (Mois/année)

Participations financières dans le capital d'une société :

Structure concernée	Type d'investissement

Existence de proches parents salariés ou possédant des intérêts financiers dans toute structure dont l'objet social entre dans le champ de compétence de l'organisme objet de la déclaration

Organismes concernés	Commentaire	Début (Mois/année)	Fin (Mois/année)

Autres liens d'intérêts que le déclarant choisit de faire connaître :

Élément ou fait concerné	Commentaire	Début (Mois/année)	Fin (Mois/année)

Je n'ai aucun lien d'intérêt à déclarer.

Fait à :

Le :

Signature :

Annexe III - b : Avis n°2018/01/CE du 17 décembre 2018 du Comité d’Ethique de l’ANDPC concernant l’organisation d’actions de DPC dans le cadre de manifestations à caractère scientifique sur le territoire national



Le secrétariat du Comité d'éthique

18/JUR/173

AVIS n°2018/01/CE du 17 décembre 2018 du Comité d’Ethique de l’Agence nationale du développement professionnel continu concernant l’organisation d’actions de développement professionnel continu dans le cadre de manifestations à caractère scientifique sur le territoire national

Vu les dispositions du Code de la santé publique (CSP), notamment ses articles L.1451-1, L.4021-6, R.4021-12 et R.4021-19 ;

Vu l’arrêté du 8 décembre 2015 modifié fixant la liste des orientations nationales du développement professionnel continu (DPC) des professionnels de santé pour les années 2016 à 2018 ;

Vu l’arrêté du 28 juillet 2016 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d’intérêt public Agence nationale du DPC ;

Vu l’arrêté du 14 septembre 2016 relatif aux critères d’enregistrement des organismes ou structures qui souhaitent présenter des actions de DPC auprès de l’Agence nationale du DPC et à la composition du dossier de présentation des actions ;

Vu la Charte éthique du DPC, notamment sa partie III.

Préambule

Le Comité d’éthique de l’Agence nationale du DPC assure une fonction d’aide, de conseil et de prévention des conflits d’intérêts. Il assure également, avec le concours de l’Agence nationale du DPC, une veille sur le respect des règles de la concurrence par les organismes de DPC des professionnels de santé.

Il lui appartient de contribuer par ses avis à une application complète et homogène des règles relatives au DPC.

Certaines actions de DPC peuvent être réalisées à l’occasion de manifestations à caractère scientifique (congrès, colloques, symposiums, assises, etc.).

Chaque fois que c’est le cas, il y a lieu de garantir l’indépendance de la promotion et de la réalisation des actions de DPC au regard des entreprises fabriquant ou distribuant des produits de santé tels que mentionnés à l’article L.5311-1 du CSP.

Laurence PHILIPONA-AGIS : 01.49.59.66.18

laurence.philipona-agis@universite-paris-saclay.fr

En conformité avec les principes généraux énoncés dans la Charte Ethique du DPC, le Comité d'éthique émet l'avis suivant.

Il est rappelé que le DPC a notamment pour objectif le maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences ainsi que l'amélioration des pratiques.

Le contenu des actions de DPC repose sur des données actuelles et actualisées qui doivent être par ailleurs disponibles et exposées. Elles se conforment à des critères scientifiques et pédagogiques spécifiques

Il doit donc être distingué, au sein de ces manifestations, ce qui relève d'actions de DPC et en fixer les modalités de réalisation (garanties scientifiques, pédagogiques et éthiques).

Des actions de DPC, quel qu'en soit le type, formation continue, évaluation des pratiques professionnelles ou gestion des risques, peuvent être organisées dans le cadre de manifestations à caractère scientifique dans les conditions suivantes.

1. Conditions liées à l'opérateur

Pour qu'une action organisée dans le cadre d'une manifestation à caractère scientifique puisse être reconnue au titre du DPC, il est nécessaire que cette action soit :

- organisée par un organisme de DPC (ODPC) enregistré auprès de l'Agence nationale du DPC ;
- déposée, conformément aux dispositions en vigueur, sur le site de l'Agence nationale du DPC dans les mêmes conditions que toute autre action de DPC.

Remarque : Il incombe aux ODPC enregistrés de veiller à déposer ces actions le plus en amont possible de la date de la manifestation à caractère scientifique afin d'en permettre le contrôle par l'Agence nationale du DPC. Ce contrôle comportera une éventuelle évaluation par la Commission scientifique indépendante concernée sur la base d'un échantillonnage.

2. Conditions de durée, de cohérence et d'évaluation :

Les actions de DPC doivent par ailleurs répondre à des conditions :

- a) de durée:
 - trois heures consécutives dès lors qu'il s'agit d'une action de formation continue sauf si cette action fait partie d'un programme intégré (programme qui intègre au moins deux types d'actions de DPC : formation continue, évaluation des pratiques professionnelles [EPP] ou gestion des risques) dont c'est la durée globale qui est appréciée ;
 - trois heures qui peuvent être non consécutives pour les actions d'EPP ou de gestion des risques;
- b) de cohérence : l'unité thématique et pédagogique est requise, l'action de DPC ne saurait recouvrir une succession de thématiques éparses et non structurées ;
- c) d'évaluation : l'existence d'une grille d'évaluation à destination des auditeurs est requise.

Agence nationale du DPC
93 avenue de Fontainebleau - 94 276 Le Kremlin Biotre Cedex
Tél. : 01 48 76 19 05 - Fax : 01 46 71 24 85 - infodpc@agenceodpc.fr

• • • www.agencedpc.fr

3. Conditions d'organisation :

Les actions de DPC doivent répondre aux critères tenant à l'organisation de la manifestation à caractère scientifique (3.1.) ainsi qu'à la publicité qui en est faite (3.2.)

3.1. Les actions de DPC et la manifestation à caractère scientifique peuvent se dérouler sur un même lieu géographique, mais :

- la salle utilisée pour la session de DPC doit faire l'objet d'un contrat ou d'une convention spécifique entre l'ODPC et les organisateurs de la manifestation à caractère scientifique ;
- la salle où se déroule l'action de DPC doit être strictement réservée aux professionnels inscrits pour participer à cette action organisée par l'ODPC ;
- pour suivre une action de DPC organisée dans le cadre d'une manifestation à caractère scientifique, l'inscription à cette manifestation n'est pas obligatoire. Le professionnel de santé se voit remettre des badges distincts permettant un accès différencié à la manifestation à caractère scientifique et aux sessions des actions de DPC.

3.2. Concernant les modalités de publicité :

Les responsables de la manifestation à caractère scientifique indiquent sur le programme public les ateliers qui sont valorisables par les professionnels de santé au titre du DPC.

Ils mentionnent, en regard de chaque atelier correspondant à une action de DPC, l'ODPC organisateur (nom et numéro d'enregistrement auprès de l'Agence nationale du DPC).

Tant que l'action n'est pas déposée et validée par l'Agence nationale du DPC, celle-ci doit mentionner que l'action est « valorisable au titre du DPC sous réserve de sa publication ».

4. Transparence et procédure de signalement :

Le comité d'éthique invite les professionnels de santé à l'informer, au moyen de la procédure de signalement mise en place par l'Agence nationale du DPC, des dysfonctionnements dont ils pourraient être témoins, afin de contribuer à l'amélioration continue de la qualité des actions de formation dans le cadre du DPC.

EDOUARD COUTY
Président du Comité d'éthique

Agence nationale du DPC
93 avenue de Fontainebleau - 94 276 Le Kremlin-Bicêtre Cedex
Tél. : 01 46 76 19 05 - Fax : 01 46 71 24 85 - infodpc@agence-dpc.fr

• • • www.agencedpc.fr

Annexe IV : Documents relatifs à la gestion de la validation du DPC des bénéficiaires

- ↳ Les feuilles d'émargement **des intervenants et des participants pour les actions de type présentielle remplies OBLIGATOIREMENT : 1 PAR DEMI JOURNEE**
- ↳ Les relevés de connexions renseignés pour les formations non présentielles
- ↳ Le bilan de l'action et le questionnaire d'évaluation destinés aux bénéficiaires, remplis (ces documents vous seront transmis ultérieurement)



**L'ATTESTATION DPC SERA REMISE AUX BENEFICIAIRES PAR LE
DEPARTEMENT FMC APRES RETOUR DE CES DOCUMENTS
REMP LIS ET, VALIDATION PAR L'ANDPC**



Nom de l'organisme de DPC : ...

Université Paris-Saclay.....

Identifiant :

(nouveau
numéro à venir /
été 2020).....

N° Programme / Action :

N° Session :

Lieu :

.....

.....

.....

Date :

Matin

Après-Midi

Soirée

.....

Heure de début :

Heure de fin :

ATTENTION : Une feuille d'émargement par vacation d'une ½ journée (si 1 jour = 2 feuilles d'émargement) ou par soirée.

Ce présent document vous permet à la fois de déclarer les intervenants et les participants de la demi-journée concernée

Les noms classés par ordres alphabétiques et prénoms ainsi que les numéros d'identification doivent être dactylographiés

RELEVÉ DE CONNEXIONS

Nom de l'organisme : Université Paris-Saclay

Identifiant :

N° Action / Programme : _____ **N° de session :** _____ **Volume horaire déclaré :** _____

Description des activités hors connexion : _____ **volume horaire déclaré :** _____

Description des activités connectées : _____ **adresse url :** _____ **volume horaire déclaré :** _____

NOM			Prénom			N°RPPS ou Adeli			A réalisé les activités non connectées OUI/NON	Jour de la 1ère connexion	Jour de la dernière connexion	Total du temps connecté réalisé (en minutes)



Annexe IV Les orientations nationales du DPC : Recommandations de la politique nationale de santé - Arrêtés définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2020 à 2022

Arrêté du 31 juillet 2019 définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2020 à 2022 + Modifications apportées au titre de l'Arrêté du 8 avril 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2019 définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2020 à 2022 (en violet dans le texte)¹⁷

La ministre des armées et la ministre des solidarités et de la santé,
Vu le [code de la santé publique](#), notamment les articles L. 4021-2, L. 4021-3 et D. 4021-2 ;
Vu la concertation conduite en application des dispositions des 1° et 2° de l'article L. 4021-2 ;
Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 27 juin 2019,
Arrêtent :

Article 1

Les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu

- I. - s'inscrivant dans le cadre de la politique nationale de santé ;
 - II. - définies par profession ou par spécialité,
- sont définies pour les années 2020 à 2022 en annexe du présent arrêté.

« III.-issues du dialogue conventionnel, ».

Article 2

L'annexe mentionnée à l'article 1er est complétée, pour chacune des orientations du I et II **et du III**, par des fiches de cadrage opposables en précisant les enjeux, le périmètre d'application et les attendus en termes de programme.

Ces fiches font l'objet d'une publication sur le site de l'Agence nationale du développement professionnel continu.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux actions de développement professionnel continu devant être réalisées à compter du 1er janvier 2020.

Article 4

¹⁷ Plus de détails sur les modifications apportées par ce nouvel arrêté :
<https://fr.calameo.com/read/003656887ef95e17754cb?page=1>

La directrice centrale du service de santé des armées et la directrice générale de l'offre de soins sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

ORIENTATIONS PLURIANNUELLES PRIORITAIRES DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU S'INSCRIVANT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE SANTÉ

I. - Mettre en place une politique de promotion de la santé, incluant la prévention, dans tous les milieux et tout au long de la vie

- orientation n° 1 : Promotion des comportements favorables à la santé, incluant l'alimentation saine et l'activité physique régulière
- orientation n° 2 : Promotion de la santé sexuelle ;
- orientation n° 3 : Promotion de la vaccination ;
- orientation n° 4 : Renforcement du dépistage organisé des cancers ;
- orientation n° 5 : Renforcement du repérage du risque cardio-vasculaire élevé et de diabète de type 2 ;
- orientation n° 6 : Prévention et prise en compte des pathologies imputables à l'environnement (saturnisme, mésothéliome, intoxication par le CO...) et des facteurs environnementaux pouvant avoir un impact sur la santé (pollution de l'air intérieur et extérieur, perturbateurs endocriniens, changements climatiques, champs électromagnétiques et électro sensibilité...).

II. - Garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des soins

Qualité et sécurité des prises en charge

- orientation n° 7 : Maîtrise des risques associés aux actes et aux parcours de soins ;
- orientation n° 8 : Signalement et gestion des évènements sanitaires indésirables.

Pertinence des soins

- orientation n° 9 : Bon usage des médicaments ;
- orientation n° 10 : Juste prescription des antibiotiques et mesures de prévention des infections, y compris pour les infections graves (sepsis) pour maîtriser l'antibiorésistance ;
- orientation n° 11 : Bon usage des dispositifs médicaux ;
- orientation n° 12 : Juste prescription des examens complémentaires ;
- orientation n° 13 : Evaluation et amélioration de la pertinence des actes (dont les 10 actes prioritaires HAS/ IRDES : ablation des amygdales, chirurgie de l'appendicite, césarienne, chirurgie de l'obésité, chirurgie de la prostate, chirurgie du syndrome du canal carpien, ablation de la vésicule biliaire, ablation de l'utérus, prothèse totale du genou, ablation de la thyroïde) ;
- orientation n° 14 : Evaluation et amélioration de la pertinence des parcours (dont les parcours pertinence HAS : BPCO, IRC, IC, maladies coronariennes stables, obésité, diabète, AVC, Parkinson).

Innovation numérique en santé

- orientation n° 15 : Pertinence du recours à l'innovation numérique en santé (intelligence artificielle, big data, internet des objets).

III. - Renforcer la réflexion éthique en santé et la place des usagers dans leur prise en charge

Réflexion éthique en santé

- orientation n° 16 : Prise en compte des principes éthiques dans les pratiques professionnelles ;
- orientation n° 17 : Promotion de la bientraitance dans la pratique du soin ;
- orientation n° 18 : Annonce et accompagnement du diagnostic d'une maladie grave.

Place des usagers dans leur prise en charge

- orientation n° 19 : Prise en compte de l'expérience patient dans les pratiques ;
- orientation n° 20 : Intégration d'une démarche de décision de soins partagée ;
- orientation n° 21 : Orientation et prise en charge des aidants.

IV. - Assurer la coordination et la continuité des parcours et des prises en charge

Accès aux soins

- orientation n° 22 : Maîtrise de stage et tutorat en ambulatoire.

Outils de coordination

- orientation n° 23 : Appui à la construction et à la mise en œuvre de projets d'exercice coordonné ;
- orientation n° 24 : Utilisation appropriée des outils informatisés de coordination (DMP, messageries sécurisées, dossiers patients informatisés) ;
- orientation n° 25 : Indications et bonnes pratiques en matière de télémédecine, de télésoins et de robotisation.

Parcours de prise en charge liés aux pathologies et troubles de santé

- orientation n° 26 : Prise en charge des cancers, notamment chez l'enfant, l'adolescent et le jeune adulte ;
- orientation n° 27 : Repérage, évaluation de la crise suicidaire et intervention de crise chez les patients vivant avec des troubles psychiatriques ;
- orientation n° 28 : Dépistage et prise en charge des maladies neuro-dégénératives (Alzheimer, Parkinson et SEP) ;
- orientation n° 29 : **Repérage précoce, dépistage, diagnostic et intervention pour** les enfants présentant des troubles du neuro-développement (TND), dont les troubles du spectre de l'autisme (TSA) orientation n°
- 30 : Repérage précoce et prise en charge des pathologies psychiatriques et des troubles psychiques chez les enfants et adolescents ;
- orientation n° 31 : Diagnostic et évaluation chez l'adulte présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) ;
- orientation n° 32 : Amélioration de la prise en charge de la douleur

- orientation n° 33 : Maîtrise des fondamentaux de l'éducation thérapeutique du patient.

Prise en charge de populations spécifiques

- orientation n° 34 : Prise en charge des problématiques de santé de la femme : contraception, suivi de grossesse jusqu'au post-partum, endométriose, spécificité du risque cardiovasculaire, ménopause, troubles fonctionnels gynécologiques, interruption volontaire de grossesse (IVG) ;
- orientation n° 35 : Repérage et prise en charge des pathologies des professionnels de santé
- orientation n° 36 : Prévention, repérage et prise en charge des pathologies et des risques sanitaires liés aux conditions et environnements particuliers d'emploi des militaires ;
- orientation n° 37 : Prise en compte des spécificités de prise en charge des patients en situation de handicap ;
- orientation n° 38 : Repérage, accompagnement et prise en charge des donneurs d'organes, de tissus, de cellules hématopoïétiques et de gamètes.

Prise en charge des personnes en situation spécifique

- orientation n° 39 : Repérage et prise en charge du risque de perte d'autonomie chez les personnes âgées à domicile ;
- orientation n° 40 : Accompagnement des patients en fin de vie et développement de l'accès aux soins palliatifs ;
- orientation n° 41 : Repérage précoce, accompagnement et prise en charge des patients présentant des pratiques addictives de type tabac, alcool, cannabis, opioïdes, jeux écrans, achats compulsifs, sexe ;
- orientation n° 42 : Repérage de la maltraitance et de la violence et conduite à tenir ;
- orientation n° 43 : Repérage, prise en charge et orientation des personnes en situation de grande exclusion et notamment des femmes enceintes en situation de précarité.

Prise en charge en situations de crise

- orientation n° 44 : Préparation et organisation coordonnée, civile et militaire, de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles (SSE) et prise en charge somatique et psychique des victimes induites ;
- orientation n° 45 : Prise en charge du « blessé de guerre » par le service de santé des armées.

ORIENTATIONS PLURIANNUELLES PRIORITAIRES DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU DÉFINIES PAR PROFESSION OU PAR SPÉCIALITÉ

Professions médicales

Médecins par spécialités

Médecin spécialisé en allergologie :

- orientation n° 46 : Prescription et suivi d'une immunothérapie allergénique,

Médecin spécialisé en anatomie et cytopathologie pathologiques :

- orientation n° 47 : Mise en œuvre de l'onco-théranostique ;

- orientation n° 48 : Prise en charge des malformations et maladies rares à révélation anté ou post-natale ;

- orientation n° 49 : Innovation numérique en pathologie (pathologie numérique),

Médecin spécialisé en anesthésie-réanimation :

- orientation n° 50 : Prise en charge en médecine péri-opératoire ;

- orientation n° 51 : Prise en charge d'un patient présentant une ou plusieurs défaillances d'organe ;

- orientation n° 52 : Conduite d'anesthésie dans un parcours d'anesthésie sécurisé,

Médecin spécialisé en médecine cardiovasculaire :

- orientation n° 53 : Maîtrise de l'imagerie cardio vasculaire ;

- orientation n° 54 : Innovations en cardiologie ;

- orientation n° 55 : Prise en charge des pathologies vasculaires ;

- orientation n° 56 : Prise en charge du syndrome d'apnée du sommeil (SAS) en cardiologie ;

- orientation n° 57 : Connaissance et promotion des bénéfices cardiovasculaires de l'activité physique (sport, réadaptation),

Médecin spécialisé en chirurgie maxillo-faciale :

- orientation n° 58 : Amélioration du diagnostic précoce des lésions potentiellement malignes de la muqueuse orale ;

- orientation n° 59 : Intégration des innovations dans la pratique des orthèses d'avancée mandibulaire ;

- orientation n° 60 : Avulsions des troisièmes molaires ;

- orientation n° 61 : Technique d'imagerie en chirurgie orthognatique ;

- orientation n° 62 : Chirurgie faciale à visée esthétique : Enjeux médicaux et médico-légaux,

Médecin spécialisé en chirurgie orthopédique et traumatologie :

- orientation n° 63 : Prise en charge des lésions dégénératives de l'appareil locomoteur ;

- orientation n° 64 : Prise en charge des déformations congénitales ou acquises des membres et de la colonne vertébrale,

Médecin spécialisé en chirurgie thoracique et cardiovasculaire :

- orientation n° 65 : Récupération améliorée après chirurgie (RAAC) thoracique et cardio-vasculaire ;

- orientation n° 66 : Amélioration de la qualité des soins délivrés en chirurgie thoracique et cardio-vasculaire avec l'utilisation des techniques mini-invasives ;

- orientation n° 67 : Prise en charge des traumatismes du thorax,

Médecin spécialisé en urologie :

- orientation n° 68 : Prise en charge diagnostique et thérapeutique du sujet âgé en urologie ;

- orientation n° 69 : Nouvelles techniques chirurgicales en urologie ;

- orientation n° 70 : Récupération améliorée après chirurgie (RAAC) et prise en charge ambulatoire en urologie,

Médecin spécialisé en chirurgie vasculaire :

- orientation n° 71 : Prise en charge des pathologies artérielles chroniques ;

- orientation n° 72 : Intégration d'innovations dans la pratique du chirurgien vasculaire,

Médecin spécialisé en chirurgie viscérale et digestive :

- orientation n° 73 : Prévention, détection et prise en charge des complications opératoires ;

- orientation n° 74 : Innovations techniques et organisationnelles,

Médecin spécialisé en dermatologie et vénéréologie :

- orientation n° 75 : Parcours de soins dans la prise en charge des dermatoses chroniques ;

- orientation n° 76 : Parcours de soins des urgences dermatologiques ;
- orientation n° 77 : Diagnostic des maladies dermatologiques par l'imagerie non invasive,

Médecin spécialisé en endocrinologie, diabétologie et nutrition :

- orientation n° 78 : Prise en charge des pathologies hypothalamo-hypophysaires ;
- orientation n° 79 : Prise en charge des pathologies de la glande surrénale ;
- orientation n° 80 : Prise en charge des dysfonctionnements thyroïdiens ;
- orientation n° 81 : Prise en charge du nodule thyroïdien et du cancer de la thyroïde ;
- orientation n° 82 : Prise en charge des pathologies du métabolisme phospho - calcique,

Médecin spécialisé en hépato-gastro-entérologie :

- orientation n° 83 : Prise en charge des hépatopathies chroniques ;
- orientation n° 84 : Prise en charge des pathologies ano-rectales : médicales et chirurgicales,

Médecin spécialisé en génétique médicale :

- orientation n° 85 : Diagnostic et prises en charge des maladies rares ;
- orientation n° 86 : Orientations thérapeutiques dans les pathologies avec déterminisme génétique ;
- orientation n° 87 : Stratégies du diagnostic préimplantatoire, prénatal, postnatal et fœtopathologique dans les pathologies malformatives ou à prédisposition pour une pathologie grave de l'enfant et de l'adulte,

Médecin spécialisé en gynécologie médicale et en gynécologie obstétrique :

- orientation n° 88 : Prise en charge des troubles de la statique pelvienne ;
- orientation n° 89 : Iatrogénie des actes en gynécologie obstétrique et chirurgie gynécologique ;
- orientation n° 90 : Iatrogénie des actes en gynécologie médicale et en médecine de la reproduction ;
- orientation n° 91 : Prise en charge de l'infertilité,

Médecin spécialisé en maladies infectieuses et tropicales :

- orientation n° 92 : Prise en charge des maladies vectorielles à tiques (MVT) ;
- orientation n° 93 : Prise en charge du risque émergent biologique,

Médecin spécialisé en médecine générale :

- orientation n° 94 : Suivi du développement de l'enfant, dépistage et prévention primaire ;
- orientation n° 95 : Prise en charge des patients multi morbides ;
- orientation n° 96 : Prise en charge des patients à risque cardiovasculaire et métabolique ;
- orientation n° 97 : Santé mentale notamment troubles anxieux et dépressifs avec développement des alternatives d'aide et de soins non pharmacologiques ;
- orientation n° 98 : Urgence et régulation des demandes de soins non programmés (DSNP) et de la permanence de soins ambulatoires (PDSA) ;
- orientation n° 99 : Gestes techniques utiles dans la pratique de la médecine générale ;
- orientation n° 100 : Prévention de la désinsertion socio-professionnelle ;
- orientation n° 101 : Communication avec le patient et son entourage ;
- orientation n° 102 : Psychothérapie en médecine générale ;
- orientation n° 103 : Démarche diagnostique en médecine générale,

Médecin spécialisé en médecine interne et immunologie clinique :

- orientation n° 104 : Utilisation au lit de l'échoscopie (échographe de poche),

Médecin spécialisé en médecine légale et expertises médicales :

- orientation n° 105 : Evaluation médico socio-économique du dommage corporel, y compris des accidents médicaux et leurs aspects juridiques ;
- orientation n° 106 : Recherche des causes de la mort à visée judiciaire, médicale, scientifique et de santé publique ;
- orientation n° 107 : Constatations des dommages infligés aux personnes et lien avec la justice,

Médecin spécialisé en médecine et santé au travail :

- orientation n° 108 : Prévention et prise en charge du risque de désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi ;
- orientation n° 109 : Prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ;
- orientation n° 110 : Expositions professionnelles aux agents chimiques ;
- orientation n° 111 : Risques psychosociaux (RPS) des travailleurs,

Médecin spécialisé en médecine nucléaire :

- orientation n° 112 : Développements en matière de médicaments radiopharmaceutiques (MRP) pour la caractérisation phénotypique des cancers ;
- orientation n° 113 : Développement en matière de traitement par les médicaments radiopharmaceutiques et d'approche théranostique,

«-orientation n° 239 : nouvelles technologies en médecine nucléaire. » ;

Médecin spécialisé en neurochirurgie :

- orientation n° 114 : Bonne utilisation des appareils radiologiques de guidage et de contrôle peropérateurs (amplificateurs de brillance, scanners per-opérateurs) ;
- orientation n° 115 : Radioprotection des patients et des soignants,

Médecin spécialisé en oncologie :

- orientation n° 116 : Justification et optimisation des traitements par irradiation externe et curiethérapie,

Médecin spécialisé en ophtalmologie :

- orientation n° 117 : Renforcement du dépistage organisé de l'amblyopie ;
- orientation n° 118 : Parcours DLMA rétinopathie diabétique et glaucome,
- médecin spécialisé en oto-rhino-laryngologie (ORL) et chirurgie cervico-faciale :
- orientation n° 119 : Prise en charge des pathologies auditives ;
- orientation n° 120 : Prise en charge des pathologies pharyngo-laryngées ;
- orientation n° 121 : Prise en charge des pathologies rhino-sinusiennes ;
- orientation n° 122 : Prise en charge des pathologies vestibulaires,

Médecin spécialisé en pédiatrie :

- orientation n° 123 : Promotion des nouvelles recommandations et des innovations en pédiatrie ;
- orientation n° 124 : Urgences vitales du nouveau-né au grand adolescent, reconnaître et orienter ;
- orientation n° 125 : Maladies chroniques de l'enfant : reconnaissance et coordination,

Médecin spécialisé en pneumologie :

- orientation n° 126 : Prise en charge des maladies bronchiques (allergiques, inflammatoires, dégénératives, cancéreuses, toxiques, séquellaires) ;
- orientation n° 127 : Prise en charge des atteintes du tissu pulmonaire (alvéole, tissus conjonctif, réseau vasculaire, plèvre) ;
- orientation n° 128 : Prise en charge des maladies du sommeil : diagnostic, exploration et prise en charge thérapeutique participative du patient,

Médecin spécialisé en psychiatrie :

- orientation n° 129 : Thérapeutiques non médicamenteuses des troubles mentaux ;
- orientation n° 130 : Stratégies diagnostiques et thérapeutiques dans les pathologies psychiatriques résistantes ;
- orientation n° 131 : Troubles psychiques et pathologies psychiatriques chez la personne âgée ;
- orientation n° 132 : Prévention, repérage et prise en charge des pathologies et des risques psychiatriques liés à l'environnement : familial, social, sociétal, professionnel ;
- orientation n° 133 : Amélioration de l'évaluation et de la prise en charge des personnes faisant l'objet de

soins sans consentement et des personnes placées sous-main de justice ;

- orientation n° 134 : Troubles neuro-développementaux chez l'adulte,

Médecin spécialisé en radiologie et imagerie médicale :

- orientation n° 135 : Utilisation inadaptée de produits de contraste iodés/gadolinés ;

- orientation n° 136 : Risque en IRM hors risques liés l'injection ;

- orientation n° 137 : Accident hémorragique en radiologie interventionnelle de patient sous traitement par anticoagulants oraux directs (AOD) et antiagrégants plaquettaires,

Médecin spécialisé en médecine intensive-réanimation :

- orientation n° 138 : Innovations technologiques en médecine intensive réanimation ;

- orientation n° 139 : Perfectionnement dans la gestion des suppléances d'organes ;

- orientation n° 140 : Prise en charge du sepsis en médecine intensive réanimation,

Médecin spécialisé en rhumatologie :

- orientation n° 141 : Prévention de la chronicisation des pathologies de l'appareil locomoteur ;

- orientation n° 142 : Innovations thérapeutiques, techniques et organisationnelles en rhumatologie,

Médecin spécialisé en médecine d'urgence :

- orientation n° 143 : Perfectionnement et avancées dans la prise en charge des situations aiguës dans les structures d'urgence ;

- orientation n° 144 : Régulation, triage, orientation des patients en situation d'urgence ;

- orientation n° 145 : Perfectionnement et avancées en traumatologie d'urgence,

Médecin spécialisé en médecine vasculaire :

- orientation n° 146 : Prise en charge de l'artériopathie oblitérante et de la maladie thrombo-embolique veineuse ;

- orientation n° 147 : Diagnostic et traitement des artériopathies périphériques ;

- orientation n° 148 : Diagnostic et traitement des sténoses carotidiennes ;

- orientation n° 149 : Traitement des varices ;

- orientation n° 150 : Diagnostic et traitement de la maladie thromboembolique veineuse,

Médecin spécialisé en santé publique :

- orientation n° 151 : Pilotage, gestion et évaluation des nouvelles organisations territoriales et populationnelles en santé ;

- orientation n° 152 : Amélioration des pratiques en recherche clinique, en méthodologie biostatistique et en informations médico-économiques.

Médecin spécialisé en hématologie

«-orientation n° 240 : Suivi du patient transfusé : juste prescription des produits sanguins labiles et surveillance, prévention et traitement des évènements indésirables ;

«-orientation n° 241 : Intégration des innovations dans la pratique en hématologie. » ;

Spécialité commune aux médecins et aux chirurgiens-dentistes

Chirurgie orale :

- orientation n° 153 : Odontologie gériatrique

«-orientation n° 242 : Avancées en chirurgie implantaire et pré-implantaire ;

«-orientation n° 243 : Prise en charge des pathologies de la muqueuse buccale ;

«-orientation n° 244 : Prise en charge des pathologies osseuses maxillo-mandibulaires ;

«-orientation n° 245 : Techniques chirurgico-orthodontiques innovantes appliquées aux tissus mous et osseux. » ;

Chirurgien-dentiste

Chirurgien-dentiste omnipraticien :

- orientation n° 154 : Approches préventives et thérapeutiques en dentisterie conservatrice ;
- orientation n° 155 : Traitement des édentations partielles et totales ;
- orientation n° 156 : Indications, réalisation des traitements endodontiques et stratégies thérapeutiques pour assurer la pérennité de la dent dépulpée ;
- orientation n° 157 : Dépistage et prise en charge précoce des dysfonctions et dysmorphoses de l'appareil manducateur ;
- orientation n° 158 : Odontologie gériatrique ;
- orientation n° 159 : Diagnostic, prévention et traitement des pathologies muqueuses et osseuses bucco-dentaires,

Chirurgien-dentiste spécialisé en médecine bucco-dentaire :

- orientation n° 160 : Diagnostic, prévention et traitement des pathologies muqueuses et osseuses bucco-dentaires ;
- orientation n° 161 : Odontologie gériatrique.

Sage-femme

- orientation n° 162 : Soutien à l'allaitement, alimentation du nouveau-né ;
- orientation n° 163 : Sorties précoces de maternité ;
- orientation n° 164 : Soutien dans le cadre d'une prise en compte du deuil périnatal ;
- orientation n° 165 : Rééducation périnéale fonctionnelle ;
- orientation n° 166 : Soutien de la parentalité ;
- orientation n° 167 : Urgences périnatales au décours d'un accouchement physiologique.

Spécialité commune aux médecins et aux pharmaciens

Biologiste médical :

- orientation n° 168 : Maîtrise des évolutions dans les stratégies de prévention, dépistage, diagnostic et suivi des anomalies du métabolisme martial ;
- orientation n° 169 : Maîtrise des évolutions dans les stratégies de prévention, dépistage, diagnostic et suivi des pathologies hépatiques.

«-orientation n° 246 : Innovations technologiques dans le domaine de la biologie médicale, y compris les nouveaux espaces de la biologie médicale (biologie hors les murs). » ;

Professions de la pharmacie et de la physique médicale

Pharmacien

Pharmacien d'officine :

- orientation n° 170 : Plan pharmaceutique personnalisé ;
- orientation n° 171 : Biomédicaments et médicaments biosimilaires ;
- orientation n° 172 : Bilan de médication ;
- orientation n° 173 : Entretien pharmaceutique ;
- orientation n° 174 : Conciliation médicamenteuse ;
- orientation n° 175 : Dispensation médicamenteuse en urgence,

Pharmacien hospitalier :

- orientation n° 176 : Plan pharmaceutique personnalisé ;
- orientation n° 177 : Biomédicaments et médicaments biosimilaires ;
- orientation n° 178 : Bilan de médication ;
- orientation n° 179 : Entretien pharmaceutique ;
- orientation n° 180 : Conciliation médicamenteuse,

Pharmacien industriel et grossiste répartiteur :

- orientation n° 181 : Biomédicaments et médicaments biosimilaires ;
- orientation n° 182 : Prévention des ruptures d'approvisionnement en médicaments et dispositifs médicaux,

Pharmacien distributeur et dispensateur de gaz :

- orientation n° 183 : Dispensation des gaz à usage médical ;
- orientation n° 184 : Dispensation de l'oxygène à domicile dans le cadre du syndrome d'apnée obstructive du sommeil (SAOS).

Physicien médical

«-orientation n° 247 : Techniques d'imagerie médicale ;

«-orientation n° 248 : Techniques thérapeutiques utilisant les rayonnements. » ;

Auxiliaires médicaux

Métiers du soin

Infirmier :

- orientation n° 185 : Gestion de la violence et de l'agressivité des patients et de leur entourage ;
- orientation n° 186 : Evaluation des besoins en soins du patient par l'infirmier et pertinence du plan de soins ;
- orientation n° 187 : Soins infirmiers et surveillance des patients souffrant de pathologies cardiaques ;
- orientation n° 188 : Soins infirmiers et surveillances des patients sous perfusion ;
- orientation n° 189 : Soins infirmiers dans la prise en charge des plaies ;
- orientation n° 190 : Soins infirmiers et surveillance des patients en période post opératoire immédiate, notamment lors des sorties précoces ;
- orientation n° 191 : Soins infirmiers et surveillance des patients porteurs de stomies ;
- orientation n° 192 : Promotion et développement d'une culture de santé sur les lieux de travail (infirmiers exerçant en santé au travail) ;
- orientation n° 193 : Prévention, dépistage et surveillance des pathologies professionnelles en développant la démarche clinique infirmière en santé au travail (infirmiers exerçant en santé au travail) ;
- orientation n° 194 : Identification des risques professionnels susceptibles de provoquer des atteintes à la santé (infirmiers exerçant en santé au travail) ;
- orientation n° 195 : Consultation infirmière en milieu scolaire (infirmiers exerçant en milieu scolaire),

Infirmier anesthésiste :

- Orientation n° 196 : Réhabilitation améliorée après chirurgie (RAAC) ;
- Orientation n° 197 : Gestion des abords vasculaires,

Infirmier de bloc opératoire :

- orientation n° 198 : Qualité et sécurité des actes exclusifs au bloc opératoire,

Infirmier puériculteur :

- orientation n° 199 : Allaitement maternel ;
- orientation n° 200 : Accompagnement à la parentalité notamment chez les populations en situation de

vulnérabilité ;

- orientation n° 201 : Accompagnement, gestion et agrément des modes d'accueil du jeune enfant, individuels ou collectifs

Auxiliaire de puériculture :

«-orientation n° 249 : Soutien à la parentalité et développement du lien d'attachement ;

«-orientation n° 250 : Allaitement maternel ;

«-orientation n° 251 : Soins de bien-être et portage du jeune enfant. » ;

Métiers de la rééducation

Diététicien :

- orientation n° 202 : Prise en charge de la dénutrition,

Ergothérapeute :

- orientation n° 203 : Aides-techniques et technologiques ;

- orientation n° 204 : Intervention auprès de personnes présentant des troubles de santé mentale ;

- orientation n° 205 : Intervention auprès d'adultes présentant un trouble du neuro-développement (TND) ;

- orientation n° 206 : Intervention dans le maintien, l'insertion et la réinsertion sociale et professionnelle pour les personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie,

Masseur-kinésithérapeute :

- orientation n° 207 : Prévention et prise en charge des pathologies neuro-musculo-squelettiques ;

- orientation n° 208 : Prise en charge masso-kinésithérapique des troubles de la sphère abdomino-pelvienne ;

- orientation n° 209 : Rééducation et réadaptation des affections respiratoires et ventilatoires ;

- orientation n° 210 : Rééducation et réadaptation des affections cardiaques ;

- orientation n° 211 : Prise en charge masso-kinésithérapique pédiatrique ;

- orientation n° 212 : Evaluation, prévention et traitement des troubles cutané-trophiques et des troubles circulatoires superficiels et profonds ;

- orientation n° 213 : Pertinence des soins en masso-kinésithérapie ;

- orientation n° 214 : Prévention et prise en charge des troubles de la posture, de l'équilibre, et de la perte d'autonomie chez la personne fragile ou entrant en situation de dépendance ;

- orientation n° 215 : Evaluation, prévention et traitement des atteintes neurologiques, neuromusculaires et neurosensorielle d'origine centrale, périphérique et dégénérative,

Orthophoniste :

- orientation n° 216 : Intervention dans les pathologies de sphère ORL ;

- orientation n° 217 : Intervention dans les pathologies neurologiques (d'origine vasculaire, tumorale ou traumatique) et maladies neurologiques chroniques, invalidantes et évolutives,

«-orientation n° 252 : Intervention dans les troubles neurodéveloppementaux (TND) de l'adulte »

Orthoptiste :

- orientation n° 218 : Vision et troubles de l'équilibre : prise en charge orthoptique,

Pédicure-podologue :

- orientation n° 219 : Bilan diagnostic en pédicurie-podologie, maîtrise des outils d'aide au diagnostic ;

- orientation n° 220 : Traitements instrumentaux et/ou orthétiques, thérapies manuelles : de l'analyse à la réalisation ;

- orientation n° 221 : Prescriptions en pédicurie-podologie,

Psychomotricien :

- orientation n° 222 : Repérage, dépistage et prise en charge des nouveau-nés et des jeunes enfants vulnérables.

Métiers médico-techniques

Manipulateur d'électroradiologie médicale :

- orientation n° 223 : Pratiques en scanographie ;
- orientation n° 224 : Fonctionnement d'un appareil de radiothérapie ;
- orientation n° 225 : Radioprotection et magnéto-protection des personnes exposées aux champs magnétiques à des fins médicales ;
- orientation n° 226 : Pratiques interventionnelles radioguidées,

Technicien de laboratoire médical :

- orientation n° 227 : Sécuriser l'acte et améliorer le parcours des différents échantillons (sang et autres) ;
- orientation n° 228 : Points of care, approche syndromique et approche multi-omique,

Métiers de l'appareillage

Audioprothésiste :

- orientation n° 229 : Contrôle d'efficacité audioprothétique par mesure objective du gain fonctionnel ;
- orientation n° 230 : Prise en charge audioprothétique du patient acouphénique ;
- orientation n° 231 : Appareillage pédiatrique,

Opticien-lunetier :

- orientation n° 232 : Vision de l'enfant ;
- orientation n° 233 : Vision de la personne âgée - Basse vision ;
- orientation n° 234 : Réfraction complexe ;
- orientation n° 235 : Optimisation des capacités visuelles au travail,

Orthoprothésiste :

- orientation n° 236 : Bilan clinique et radiologique du patient,

Podo-orthésiste :

- orientation n° 237 : Stratégie d'appareillage du pied (chaussures orthopédiques, orthèses plantaires, releveurs, orthèses) ;
- orientation n° 238 : Utilisation d'examens cliniques complémentaires dans le choix et l'adaptation de l'appareillage.

Orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu issues du dialogue conventionnel

«-orientation n° 253 : Prise en charge des patients en coopération entre orthoptistes et ophtalmologistes (protocoles organisationnels, protocoles de coopération) ;

«-orientation n° 254 : Prévention et dépistage des troubles visuels chez les enfants en âge préscolaire (9 mois à 3 ans) par les orthoptistes ;

«-orientation n° 255 : Inlay, Onlay, matériaux et nouvelles technologies (chirurgiens-dentistes omnipraticiens) ;

«-orientation n° 256 : Prévention bucco-dentaire et utilisation des vernis fluorés chez l'enfant (chirurgiens-dentistes omnipraticiens et chirurgiens-dentistes spécialisés en médecine bucco-dentaire). »

université
PARIS-SACLAY

FACULTÉ DE
MÉDECINE



Organisme enregistré par l'Agence nationale du DPC
Retrouvez toute l'offre du DPC sur www.mondpc.fr